

Deuxième séance, mercredi 06 octobre 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-GC-206	Mandat	Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Erika Schnyder André Schneuwly Stéphane Sudan Philippe Demierre Antoinette Badoud Susanne Schwander Adrian Brügger Gaétan Emonet Violaine Cotting-Chardonnens Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-55	Motion	1H - 11H Formation des enseignants sous un même toit: créer une base légale	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> André Schneuwly Bernadette Mäder-Brülhart <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2020-DSJ-4	Loi	Modification de la loi sur le contrôle des habitants (Suite de la motion 2019-GC-109)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Thierry Steiert <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-DSJ-126	Loi	Projet de loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral (LCAO)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Galley <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-GC-136	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2021-GC-137	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2021-GC-138	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 3	Scrutin uninominal	
2021-GC-139	Election judiciaire	Assesseur-e (santé/psychologie/pédagogie) à la Justice de paix de la Broye	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Caroline Dénervaud, Christel Berset, Susanne Aebischer, Jean-Daniel Wicht, Kirthana Wickramasingam, Rudolf Vonlanthen et Stéphane Peiry.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Nous allons nous faire "tirer le portrait" ce matin pour la photo de fin de législature. Pour cette photo, nous ferons une pause à 10.00 h, et tous ensemble, nous rejoindrons la salle no 1 qui est en bas. Pour cette photo, je vous prie de prendre avec vous le masque noir qui est sur votre table. Ne l'oubliez pas, c'est un accessoire pour la photo.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Mandat 2020-GC-206

Création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires de 2022 à 2024

Auteur-s:	Schnyder Erika (PS/SP, SC) Schneuwly André (VCG/MLG, SE) Sudan Stéphane (PDC/CVP, GR) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL) Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR) Schwander Susanne (PLR/FDP, LA) Brügger Adrian (UDC/SVP, SE) Emonet Gaétan (PS/SP, VE) Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR) Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	16.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4533)
Développement:	16.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4533)
Réponse du Conseil d'Etat:	21.06.2021 (BGC octobre 2021, p. 3239)

Prise en considération

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied des Generalrates von Düringen. Wer heute Morgen die Zeitung gelesen hat, hat erfahren, dass der Generalrat von Düringen am Montag mit grosser Mehrheit der Einführung einer 50-Prozent-Schulsozialarbeiterstelle an der Primarschule zugestimmt hat.

Nous, les dix cosignataires, avons à nouveau échangé nos points de vue après la réponse prolongée du Conseil d'Etat. Nous, les dix, vous recommandons de rejeter le fractionnement. En revanche, nous continuons à soutenir notre mandat et espérons que nous trouverons une majorité au Grand Conseil.

Ich spreche jetzt im Namen der Fraktion Mittel Links Grün.

Wir danken dem Staatsrat für seine Antwort. Wir stellen fest, dass der Staatsrat zögerlich und ohne Überzeugung diese heute dringende Einführung der Schulsozialarbeit installieren will, obwohl er sich bewusst ist, dass es notwendig ist. In anderen Kantonen existiert dieses Angebot bereits seit einigen Jahren.

In Ihrer Antwort sprechen Sie, Herr Staatsrat, davon, dass es keine Pflicht sei, die Schulsozialarbeit einzuführen. Geben wir allen Schulen, Gemeinden und Gemeindeverbänden die Möglichkeit, dass sie dieses Angebot einführen können. Verschiedene engagierte Gemeinden und Gemeindeverbände haben bereits Vorarbeit geleistet und bezahlen gegenwärtig diese Stellen mit eigenen Mitteln. Die Gefahr besteht, dass wir in diesem Bereich eine Zweiklassengesellschaft haben.

Verschiedene Gemeinden erwarten, dass der Staat diese Aufgabe wahrnimmt. Dazu kommt, dass sich die Gemeinden auch nach der Genehmigung des Auftrages weiterhin zu 50 Prozent an den Kosten beteiligen. Die Aufgabe des Schulsozialarbeiters ist eine grosse Unterstützung, vor allem für die Schülerinnen und Schüler und natürlich integriert für die Eltern und Lehrpersonen. Damit bieten wir den Schülerinnen eine vertrauliche Plattform, ein niederschwelliges Angebot, eine unabhängige Stelle, wo sie ihre familiären, persönlichen und schulischen Konflikte besprechen können. Damit wird Präventionsarbeit gemacht, bevor sich schwerwiegende Probleme entwickeln und es Mehrkosten gibt durch stationäre Aufenthalte in Heimen, Kliniken oder durch therapeutische Kosten. Nebst dem Angebot der Schulpsychologie, der Logopädie und der Psychomotorik brauchen wir in der heutigen gesellschaftlichen Schulwelt diese Erweiterung.

Wie unser Auftrag vorgibt, geht es darum, diese Stellen innerhalb von drei Jahren zu schaffen. Einige Gemeinden und Gemeindeverbände haben dieses Angebot geschaffen, andere sind daran und weitere Anfragen werden folgen. Dieses Vorgehen gibt allen Beteiligten die Möglichkeit, sich schrittweise vorzubereiten und eine Gleichberechtigung ist gegeben, analog zu anderen Diensten in den Schulen.

Ich bitte Euch, meine Kolleginnen und Kollegen, die Aufteilung des Auftrages abzulehnen und dem Auftrag als Ganzes zuzustimmen und zwar im Interesse der Schülerinnen und Schüler. Die Fraktion Mitte Links Grün wird die Aufteilung des Auftrages einstimmig ablehnen und danach einstimmig das Mandat unterstützen.

Cotting-Chardonnens Violaine (PS/SP, BR). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet. Je m'adresse à vous au nom du groupe socialiste.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse qui relate sa volonté de renforcer le travail social en milieu scolaire afin de consolider les mesures déjà existantes. Le Grand Conseil a soutenu la création de ces postes dans le cadre de la loi scolaire qui est entrée en vigueur il y a déjà six ans. Le temps presse, chers collègues. La pandémie, en particulier durant le semi-confinement, a fait ressortir bon nombre de problèmes sociaux face auxquels le personnel enseignant et les directions d'école se sont souvent retrouvés démunis et en manque de ressources. La crise a durement touché les jeunes et ses effets vont malheureusement perdurer encore longtemps. Nous sommes inquiets quant à l'échéancier proposé par le Conseil d'Etat pour la mise en œuvre progressive des EPT nécessaires, en particulier dans les écoles primaires du canton. En effet, lorsque l'on nous promet d'augmenter la dotation, je cite "dans un rythme adapté au dispositif existant et aux possibilités financières de l'Etat", cela nous laisse songeurs sur les réelles intentions du Gouvernement à tout mettre en œuvre pour répondre aux exigences de la loi scolaire.

Le groupe socialiste demande que le mandat soit pleinement pris en considération. Nous refuserons son fractionnement qui aurait pour fâcheuse conséquence de freiner la création de ces postes, ô combien nécessaires.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich leite die Primarschule Düringen.

Als eine der Betroffenen, die seit Jahren auf die Umsetzung des Artikels 4 im Schulgesetz wartet, bin ich sehr enttäuscht von der Antwort des Staatsrates. Einerseits zeigt sie die sehr grossen Ungerechtigkeiten auf, die aktuell herrschen. Einige können von der Schulsozialarbeit profitieren, andere warten seit Jahren vergeblich darauf. Der Staatsrat anerkennt, dass von 39 500 Schülerinnen und Schülern der obligatorischen Schulen rund 25 000 keinen Zugang zum Angebot der Schulsozialarbeit haben. Er rechtfertigt dies damit, dass diese Schulen von anderen Massnahmen profitieren, die die Qualität des Schulklimas fördern. Für mich hört sich das an, wie wenn man sagen würde: «Für die Freiburger Wirtschaft brauchen wir den Pfeiler der Freiburger Kantonalbank nicht mehr, wir haben bereits die TPF oder die ECAB.»

Oder ein entsprechendes Beispiel aus der Medizin: Niemandem fällt es ein zu sagen: «Der Kanton Freiburg braucht keine Kardiologen, wir haben bereits Urologen.» Meine Damen und Herren, wenn jemand Herzprobleme hat, nützt es ihm nichts, zum Urologen zu gehen, nur weil dieser sich auch um die Gesundheit des Menschen kümmert. Und: Auch wenn Birnen und Äpfel beides Früchte sind – aus Birnen kann ich kein Apfelmus herstellen!

Es stimmt, die Eröffnung der Relaisklassen war ein wichtiger Schritt, um Schulen oder Klassen in schwierigen Situationen zu entlasten. Dieses Angebot darf aber in keiner Weise mit den niederschwelligen Möglichkeiten eines permanenten Schulsozialarbeiters vor Ort verglichen werden. Und schon gar nicht darf es als Rechtfertigung dienen, weiterhin einen bereits vor 6 Jahren in Kraft getretenen Gesetzesartikel nicht vollständig umzusetzen.

Lediglich eine Bekräftigung der Absicht des Staatsrates zur schrittweisen Umsetzung über mehrere Jahre hinweg kann nicht akzeptiert werden. Diese Absicht besteht schon seit der Einführung des neuen Schulgesetzes, umgesetzt wurde sie noch nicht.

Für mich ist ein JA zur Aufteilung und zum Vorschlag des Staatsrates ein klares NEIN zur Schulsozialarbeit an der öffentlichen Schule. Der Staatsrat schlägt «eine schrittweise Erhöhung der Dotation in einem Umfang, die dem bestehenden System und den finanziellen Möglichkeiten des Kantons entspricht» vor. Klarer ausgedrückt heisst das nichts anderes als: Vielleicht finden wir dann irgendwo und irgendwann einmal noch Geld, um die eine oder andere Vollzeitstelle zu übernehmen, vielleicht aber auch nicht und vielleicht setzen wir dann sowieso andere Prioritäten.

Dieses Wischiwaschi hören und erleben wir seit mehreren Jahren. Wir dürfen uns nicht weiter vertrösten lassen auf den Sankt Nimmerleinstag und ich bitte Sie alle, die Aufteilung des Mandates nicht anzunehmen und dem Mandat tel quel zuzustimmen. Sehr viele Schülerinnen und Schüler werden Ihnen dankbar sein für diesen Mehrwert an unserer Volksschule, auch wenn er nicht quantifizierbar ist.

Genoud François (*PDC/CVP, VE*). Le groupe le Centre a pris connaissance de ce mandat avec intérêt. Les arguments présentés par les députés signataires et l'inscription dans la loi scolaire et dans le règlement de la même loi nous montrent la nécessité de la création de postes de travailleuses et travailleurs sociaux dans les écoles obligatoires. Nous comprenons également les arguments avancés par le Conseil d'Etat, beaucoup de services existant déjà afin de soutenir les situations difficiles : mesures SED, médiations, classes-relais etc...

Les CO sont plus ou moins bien dotés en travailleurs sociaux et cela prouve la nécessité de ce nouveau service et soutien aux enseignants et à la direction. En ce qui concerne les classes primaires, le Conseil d'Etat reconnaît que des problèmes y sont souvent constatés mais que peu d'entre elles ont accès à un service de travail social scolaire. Constatation n'est pas une solution à long terme. Nous savons tous que des situations difficiles naissent régulièrement et que des professionnels, des personnes formées, sont mieux à même de gérer de telles situations : c'est un autre métier. Certes, les enseignants s'adaptent et sont capables d'une polyvalence intéressante, ils ne font pas qu'enseigner mais possèdent aussi des qualités humaines. Cependant, les nouvelles difficultés familiales, d'addiction, de violence ou de harcèlement demandent d'autres connaissances. Egalité des chances, certaines communes financièrement mieux dotées ont engagé des travailleurs sociaux, mais toutes les collectivités ne pas sont dans la même situation. Il est nécessaire que le canton prenne cette problématique en main afin de trouver une équité pour tout le monde. Nous constatons également que le Conseil d'Etat ne fournit pas une vraie réponse. Ce "partiellement" ne nous donne pas d'alternative pour prendre position face à ce mandat tel que demandé par les auteurs. Nous sommes convaincus que si des chiffres précis - peut-être pas aussi ambitieux que ceux proposés par les demandeurs - étaient avancés par le canton, la situation évoluerait plus rapidement.

En conclusion, le groupe le Centre, dans sa grande majorité, vous invite à soutenir ce mandat et à refuser le fractionnement.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je crois qu'il n'a échappé à personne que les classes n'ont plus la même homogénéité qu'elles avaient il y a encore 30 ans. Les enfants de la migration, les enfants en intégration, des enfants de condition sociale modeste font qu'il existe de grandes difficultés actuellement dans nos écoles. Mais, on n'a pas attendu ce mandat pour y répondre et il existe toute une palette de moyens à disposition des enseignants : des médiateurs, des mesures SED, des classes-relais, des psychologues, des logopédistes, des infirmières, des classes à la charge d'une commune - ce que fait la ville : elle offre 4 classes supplémentaires pour diminuer le nombre d'élèves par classe -, les devoirs accompagnés - des étudiants vont dans les familles pour aider à faire les devoirs - ou les devoirs surveillés. Il y a aussi des encadrements des élèves en intégration par les enseignants spécialisés. Les travailleurs sociaux jouent aussi un rôle important, mais c'est un des moyens parmi d'autres. L'introduction des travailleurs sociaux aura un coût important pour les communes. Pour la ville de Fribourg, le tout s'élèverait à 453'000 frs à diviser par deux - une partie par la ville et l'autre par le canton. On sait que l'offre crée la demande. En ville de Fribourg, nous avons un travailleur social au Schönberg - là où le besoin est le plus important -, besoin ainsi déjà rempli. Pourquoi vouloir forcer les communes à introduire ces travailleurs sociaux alors qu'elles peuvent déjà le faire ? Et surtout, ça empêche, ça diminue l'autonomie d'une commune, parce que maintenant, entre tous ces moyens, elle peut choisir entre autres les classes à charge d'une commune, et si elle doit produire des travailleurs sociaux - parce qu'elle devra le faire dans toutes les classes, dans toutes les écoles -, ça lui diminuera son autonomie.

C'est pour cela que le groupe libéral-radical, à une faible majorité, est pour le fractionnement de ce mandat.

Emonet Gaétan (*PS/SP, VE*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis enseignant dans un grand établissement du sud fribourgeois. Je m'exprime comme signataire du mandat.

La nouvelle loi scolaire entrée en vigueur en 2015 accorde une attention particulière au climat scolaire régnant dans les différents établissements de notre canton. L'intervention de travailleurs sociaux est une piste importante dans le développement de ce climat scolaire, propice au développement des élèves et à leur bien-être et aussi au travail des enseignantes et des enseignants dans la sérénité. Plusieurs articles légaux précisent l'offre du travailleur social scolaire, les bases légales sont ainsi établies. Alors, qu'attend-on pour les mettre en œuvre ? Nous avons largement développé, dans le

dépôt de notre mandat, tout ce que peut offrir un travailleur social en milieu scolaire. Loin de moi de nier les efforts consentis par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et le Gouvernement ces dernières années. En effet, de nombreux postes ont été ouverts pour répondre aux besoins de l'enseignement obligatoire, suite aussi au développement démographique de notre canton. Des postes ont été octroyés pour répondre aux besoins des élèves en difficulté, des classes-relais ont été créées et d'autres éléments mis en œuvre. Or, la plupart de ces efforts répondent aux exigences légales, par exemple les effectifs légaux des classes pour leur ouverture. Plusieurs établissements scolaires mettent en place des travailleurs sociaux scolaires mais jusqu'à maintenant, beaucoup de ces projets sont financés par les communes elles-mêmes, sans le soutien de l'Etat.

Le Conseil d'Etat propose le fractionnement du mandat et a fait cinq propositions pour la mise en place des travailleurs sociaux scolaires. Comme mandataire, ces propositions ne me conviennent pas. Je cite notamment le délai repoussé jusqu'en 2026 alors que le besoin de ces personnes au sein des établissements se fait sentir de plus en plus, avec l'augmentation des problèmes dus aux élèves avec des soucis comportementaux. En effet, de plus en plus de jeunes, même dès l'âge de 4 ans, posent de graves problèmes, avec un comportement inadéquat qui trouble le fonctionnement de la classe, respectivement d'un établissement. La proposition d'un EPT pour 1'000 élèves ne répond pas non plus à nos attentes, ni le nombre de postes à créer, loin de nos attentes lui aussi.

Chères et chers collègues, les demandes des mandataires sont réalistes, répondent aux aspirations et aux besoins du terrain, répondent aux textes légaux et surtout permettront la mise en œuvre d'un outil important pour le maintien et le développement d'un bon climat dans nos établissements et dans nos classes. Pour toutes ces raisons, je vous invite à accepter le mandat tel que proposé, sans le fractionner.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis Vice-syndic de la commune d'Ursy. Je m'exprime en mon nom personnel et en celui du groupe de l'Union démocratique du centre. Je m'exprime en mon nom personnel parce que j'ai signé le mandat.

Le mandat déposé le 16 décembre 2020 demande au Conseil d'Etat d'inscrire au plan financier 2022-2026 le travail scolaire, de manière générale et échelonnée. Ceci permettra de créer des postes de travail nécessaires et de répondre ainsi à l'article 4 de la loi sur la scolarité obligatoire. Les problématiques diverses rencontrées dans nos établissements scolaires posent des questions que seuls des travailleurs sociaux peuvent et sont formés pour y répondre. Il est clair, et nous en sommes conscients, que les futurs postes de travail mis en place devront répondre à la demande de nos établissements. Le climat de travail dans nos classes n'est pas toujours aussi clair et limpide.

Donnons-nous les moyens, Mesdames et Messieurs, de pallier à ces diverses problématiques de manière pragmatique et mesurée. Dans sa majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre défendra le fractionnement du mandat comme proposé par le Conseil d'Etat.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich spreche als Mitautorin des Mandats und als ehemalige Gemeinderätin, die im Jahr 2003 die erste Schulsozialarbeiterin im Kanton Freiburg einstellen konnte. Sie arbeitet noch heute an unserer Gemeinde und macht eine wunderbare Arbeit, und ich bin sehr stolz auf sie.

Die Schulsozialarbeit geht von ihrer Ausbildung her umfassend und vertieft auf verschiedene Probleme und Themen von Schülerinnen und Schülern ein, welche meistens im privaten Umfeld ihren Ursprung haben und sich in der Schule mit verschiedenen Auffälligkeiten äussern.

Sie arbeitet nicht nur mit den Schülerinnen und Schülern zusammen, sondern bezieht deren gesamtes privates und familiäres Lebensumfeld mit ein. Ein wichtiger Punkt: Sie coacht Lehrpersonen und Eltern, die Rat und Unterstützung benötigen. Sie entlastet somit auch die Lehrpersonen, damit sich diese wieder vermehrt auf ihre Arbeit, das Unterrichten, fokussieren können. Dies ist wichtig für die psychische Gesundheit der Lehrpersonen und kann Burnouts verhindern.

Die Schulsozialarbeit ist in ihrer Arbeit nicht mit den Mediatorinnen und Mediatoren zu vergleichen, welche eine schulinterne Dienstleistung erbringen. Diese zwei Angebote sollten auch nicht gegeneinander ausgespielt werden, denn sie können sich gegenseitig sehr wohl ergänzen.

Bei einer genügenden Stellendotation wird die Schulsozialarbeit Präventivarbeit leisten. Es ist wichtig zu handeln, bevor es brennt. Dies erspart auch Folgekosten.

Wie Staatsrat Siggen in seiner Antwort erwähnt, ist die Einführung der Schulsozialarbeit freiwillig für jeden Schulkreis. Die Schulkreise bleiben weiterhin autonom und können andere Programme vorziehen, wenn sie dies wünschen. Die bereits laufenden Anfragen für 2022 sollten jedoch abgedeckt werden können, was nur bei einer Annahme des Mandats möglich ist.

Zum vierten Punkt, den Herr Siggen erwähnt, möchte ich bemerken, dass dieser Vorschlag genau dem Vorgehen entspricht, welches uns der Herr Staatsrat seit Langem in Aussicht stellt, wir jedoch immer klar als ungenügend postuliert haben. Meine

Befürchtung ist dabei, dass keine zusätzlichen Stellen geschaffen werden, sondern dass der Kanton einzig Kosten von bereits bestehenden Angeboten übernimmt.

In Bulle drängen die Schulen seit Langem auf die Bereitstellung der Schulsozialarbeit. Die Gemeinde hat dieses Begehren bis heute nicht weitergeleitet, weil die kantonalen Dotationen zu tief angesetzt sind. Bulle benötigt alleine für seine Schulen rund 300 Stellenprozente.

Ich habe zwei Fragen an Herrn Siggen: Welche Schulen haben ihr Bedürfnis für Schulsozialarbeit bereits angemeldet? Welche Schulkreise werden von den von Ihnen jetzt in Aussicht gestellten fünf geplanten Stellen für 2022 profitieren und neu eine Schulsozialarbeit einstellen können?

Ich weise darauf hin, dass der kantonale Gemeindeverband ACF unser Mandat klar unterstützt. Ich bitte Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, das gleiche zu tun, die Aufteilung abzulehnen und das Mandat anzunehmen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je m'exprime en tant que signataire du mandat et à titre personnel. Beaucoup de choses ont déjà été dites concernant ce mandat et mon intervention consiste à obtenir quelques clarifications.

A l'article 19 de la loi scolaire, on distingue l'offre de la médiation scolaire et celle des travailleurs sociaux en milieu scolaire. On sait que dans la partie alémanique, l'on recourt plutôt à des travailleurs sociaux alors que dans la partie francophone, l'on recourt plutôt à des médiateurs scolaires. Comme il a déjà été dit par un de mes préopinants, c'est un autre métier. Or, une claire distinction existe au niveau de la formation de ces deux types d'intervenants. Les travailleurs sociaux ont des compétences plus élargies en sociologie, en anthropologie, en politique sociale, en éthique acquises dans les hautes écoles spécialisées ou à l'université, alors que la formation de médiateur est proposée par les hautes écoles pédagogiques et réservée aux enseignants. Les travailleurs sociaux ont les clés pour agir à l'intérieur des familles et ils sont plus à même de créer ce lien indispensable entre l'école et les familles, souvent issues d'ailleurs de l'immigration, et de comprendre les conditions de vie, le contexte politique, culturel, associatif dans lesquels s'inscrit leur action en vue d'une meilleure intégration et compréhension de notre système scolaire. Ainsi, il favorise l'intégration de l'enfant et le sensibilise à nos valeurs et à nos pratiques. Leur rôle n'est donc pas le même que les médiateurs. Pourquoi, dès lors, les travailleurs sociaux sont-ils engagés plus particulièrement dans la partie alémanique ? Les problèmes ayant trait à l'intégration sont les mêmes, que l'on soit du côté alémanique ou du côté francophone. Ils sont plus complexes et par conséquent, ils me paraissent plus difficiles à résoudre par des médiateurs qui n'ont pas la même formation. D'autre part, les travailleurs sociaux devraient idéalement intervenir déjà dans des classes de 1H et 2H à titre préventif pour ne pas laisser des situations se péjorer. L'on sait que les enseignants de ces degrés se trouvent parfois dans des situations inextricables les empêchant de créer un climat favorable aux apprentissages et les conduisant même parfois au burn out. Inutile d'attendre encore : il faut mettre les moyens pour une prise en charge précoce et pour détecter plus tôt ces situations, mais bien naturellement selon les besoins et pas au-delà ; on évitera ainsi qu'elles se péjorent et induisent des coûts plus importants par la suite pour les finances publiques.

En attendant quelques réponses à mon questionnement, je refuserai le fractionnement, soutiendrai le mandat et vous invite à en faire de même.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal à Schmiten, une commune qui, à mon grand dam, n'a pas encore pris la décision de pallier au manque de travailleur social dans les écoles primaires, mais qui préfère attendre que le canton aille de l'avant.

Monsieur le Commissaire, en guise d'introduction je souhaite souligner que je suis parfaitement conscient que vous n'êtes pas ici à titre individuel, mais bel et bien en tant que membre du collège que vous représentez. Pour ma part, je m'adresse à ce même collège et je vous remercie ainsi d'ores et déjà d'assumer la tâche de transmettre à qui de droit ce qui vous semble approprié.

Pour le député singinois que je suis, la réponse du Conseil d'Etat et sa proposition sont une lourde déception. Il ne s'agit cependant pas d'en faire une histoire de Röstigraben. En revanche, il est une réalité qu'en Singine, les travailleurs sociaux existent déjà depuis longtemps. Ils sont là, ils travaillent, et surtout, ils ont fait leurs preuves. Il était et il demeure ainsi juste inimaginable de résilier leurs contrats simplement parce que le canton se comporte comme la "Belle au bois dormant" et qu'il préfère baisser les impôts au lieu d'aller de l'avant dans ce dossier. En Singine, l'Association communale des cycles d'orientation dispose depuis longtemps de travailleurs sociaux. Et depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale, l'association a continué de les financer, à charge des communes, bien entendu.

Plusieurs communes ont aussi décidé d'anticiper l'engagement tant attendu du canton et d'embaucher déjà des travailleurs sociaux pour les écoles primaires, soit pour répondre à un besoin concret, soit pour soutenir le personnel enseignant dans leurs tâches, soit pour éviter que personne ne soit disponible si le canton se met à embaucher à grande échelle - oui, oui, certains y croyaient -, et j'en passe.

Ce qui dérange, ce qui fâche, n'est donc pas le constat d'une différence de rythme de part et d'autre de la Sarine. En revanche, le canton, quant à lui, nie factuellement cette différence, alors qu'il lui appartiendrait de s'interroger sur les raisons. Ce qui frustrer, c'est le constat que le canton néglige, tout simplement, le fait que certaines communes ont eu le courage d'aller de l'avant, qu'elles étaient motivées à soutenir le canton dans son développement, qu'elles voulaient participer à la mise en place de cette nouvelle disposition, et qu'elles sont pénalisées pour cela par ce même canton alors qu'il lui appartiendrait de les soutenir et d'honorer leur engagement.

Monsieur le Commissaire, je vous rejoins dans le constat que beaucoup d'efforts ont déjà été réalisés depuis l'entrée en vigueur de la loi scolaire. Et oui, il y a quelques exceptions, comme la commune de Gurmels. Mais plus de six ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous sommes encore loin, très loin des effectifs que le canton devrait mettre à disposition pour enfin se donner les moyens que cette loi lui réserve. Et en lisant la réponse du Conseil d'Etat, il faut malheureusement dresser le constat qu'il est tout sauf motivé pour enfin corriger le tir.

In der Gesamtbetrachtung ist der Vorschlag des Staatsrates somit eine herbe Enttäuschung. Der Auftrag will mehr. Er will mehr Personal, und er will vor allem eine rasche Umsetzung, um endlich die Gemeinden zu entlasten.

Vom Staatsrat erhalten wir erneut nur ein halbherziges Bekenntnis zur Schulsozialarbeit und ein erneutes Herauszögern. Das ist inakzeptabel, und ich bin nicht bereit, den Staatsrat - wohlgermerkt: den Gesamtstaatsrat! - in seiner Hinhaltetaktik zu unterstützen. Deshalb bitte ich Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, die Aufteilung des Mandats nicht zu akzeptieren, sondern dem Mandat in seiner ursprünglichen Fassung zuzustimmen.

Schwaller-Merkle Esther (*PDC/CVP, SE*). Ich spreche als frühere Dozentin der PH Freiburg. Als Mitunterzeichnerin des Mandats zur Schaffung von Schulsozialarbeiterstellen möchte ich Sie bitten, dieses Mandat zu unterstützen, damit wir die benötigte Anzahl Schulsozialarbeiterstellen zugesprochen bekommen und unsere Lehrpersonen ihren Auftrag zum Unterrichten gemäss dem Lehrauftrag ausführen können.

Jeder in die Schulsozialarbeit investierte Franken vervielfacht sich und zahlt sich später für die Gesellschaft aus. Ich bin mir bewusst, dass mit der Annahme des Schulgesetzes bereits andere Zusatzstellen gesprochen wurden, diese waren aber systembedingt. Heute stehen wir vor einer neuen gesellschaftlichen Veränderung, welche wir mit Schulsozialarbeiterstellen in den Griff bekommen. Die Vereinbarkeit von Familie und Beruf spielt hier sicher auch eine Rolle und kann nicht immer zur Zufriedenheit aller realisiert werden, da die Wirtschaft dafür noch nicht das nötige Handling gefunden hat.

Den einzelnen Lehrpersonen ist es nicht immer möglich, all diesen gesellschaftlichen Problemen zusätzlich zu ihrem Unterricht gerecht zu werden. Bei Integrations-, Gewalt- und Suchtproblemen benötigen sie zunehmend Hilfe, Hilfe, welche ihnen in der Person eines Schulsozialarbeiters laut Schulgesetz seit beinahe sieben Jahren versprochen wurde.

Die Schulsozialarbeit weist sich bereits an einigen Schulen im Kanton Freiburg als sehr entlastend und positiv auf das Schulsystem aus. Jedoch verfügen lediglich die OS-Zentren über einen Schulsozialarbeiter. In den Primarschulen sind sie noch kaum eingesetzt, da sie zurzeit von den Gemeinden finanziert werden müssen. Das Schulgesetz sieht die Schaffung von Schulsozialarbeiterstellen vor, welche durch den Staat zu 50 Prozent mitfinanziert werden müssen. Dieses Vorhaben wurde bis jetzt noch nicht umgesetzt. Auch wenn der Staatsrat Einwände hat, was das Budget und die Suche und Anstellung von qualifizierten Schulsozialarbeitern innert kürzester Frist anbelangt, möchte ich den Grossen Rat auffordern, das Mandat zu unterstützen und die Aufteilung abzulehnen und mit der Schaffung von Schulsozialarbeiterstellen unser Schulsystem zum Wohle aller zu entlasten.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime à titre personnel et décline mes liens d'intérêts : je suis enseignante au CO de la Broye à Estavayer et j'ai œuvré comme médiatrice scolaire pendant 9 ans.

Je ne tiens pas à répéter tout ce qui a déjà été dit, mais j'aimerais toutefois rappeler les éléments suivants. Les signataires du mandat ne demandent rien de plus qu'une mise en œuvre rapide et efficace d'un élément prévu parmi d'autres depuis plus de 5 ans dans la loi scolaire. La nécessité des travailleurs sociaux en milieu scolaire n'est plus à démontrer et ne doit pas faire l'objet de savants calculs d'épicier. Le besoin est avéré, et si nous observons l'évolution de notre société, il ne fera qu'augmenter. Notre merveilleuse école fribourgeoise, souvent félicitée, doit continuer à s'améliorer non seulement dans les aspects de réussite scolaire, mais aussi en tant qu'institution garante d'une réelle égalité des chances et promotrice de la santé physique et mentale de nos jeunes.

J'aimerais terminer par une anecdote, si vous me le permettez. Il a deux ans environ, nous soutenions l'ouverture de classes-relais pour les classes primaires et j'en parlais avec un de mes amis, inspecteur d'arrondissement. Il me disait combien il regrettait de devoir ouvrir de telles structures pour nos élèves, déjà si jeunes. Il était persuadé comme moi que c'est à l'école d'anticiper, de tout faire en collaboration avec les parents pour éviter d'arriver à ces constats d'échec. Cet avis est probablement partagé par un certain nombre de communes courageuses et très proactives - cela a déjà été dit - qui ont déjà

et depuis plusieurs années anticipé ces besoins et créé les postes de travailleurs sociaux en milieu scolaire de leur propre initiative. Il est temps que le canton reprenne le rôle qui lui convient.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous invite, comme d'autres, à refuser le fractionnement et à soutenir avec conviction ce mandat. Nos écoles et nous élèves en ont besoin.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci d'abord pour toutes vos interventions et remarques. Permettez-moi quelques considérations générales et je reviendrai après sur les questions qui m'ont été posées.

Je crois que tout le monde l'a relevé, les problèmes sociaux se manifestent de plus en plus tôt dans les écoles et ce dès les premiers degrés de la scolarité. Des conditions de vie, qu'elles soient d'ordre socio-économiques ou psychosociales obligent les parents, les enseignantes et les enseignants, les autorités scolaires à développer des compétences sociales et éducatives de haute qualité afin de répondre aux besoins des élèves. La période pandémique n'a fait qu'exacerber la problématique vécue par les jeunes et leurs familles. Le Conseil d'Etat se doit de prendre des mesures pour améliorer et prévenir les situations d'élèves en difficulté sociale qui s'avèrent être de plus en plus nombreuses et complexes. Le travail social en milieu scolaire, tel que rendu possible parmi d'autres instruments dans la loi scolaire et son règlement d'exécution, contribue parmi d'autres mesures à la qualité du climat scolaire. Il permet aussi la prévention et la détection précoce de situations préoccupantes, il propose également des solutions sociaux-pédagogiques aux jeunes, aux enseignantes et aux enseignants, aux directions d'école ainsi qu'aux parents. Aujourd'hui déjà, 12,85 EPT, répartis sur plus de 25 travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, sont déployés dans nos écoles. Ces ressources ont été financées par des budgets existants au sein de dispositifs des services de l'enseignement - les fameuses mesures SED - ou par le financement de communes ou d'associations de communes.

Le Conseil d'Etat est conscient de la situation, que ce soit par les demandes relayées par l'inspection scolaire, par les directions d'école, des communes ou des associations de communes. Il voit néanmoins l'importance d'assurer une gouvernance cantonale pour l'implémentation de ces mesures afin d'éviter des inégalités de traitement et de permettre le travail social sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, soit de la 1h à la 11H, là où les besoins s'en font sentir. Si les prescriptions légales n'imposent pas l'implémentation de travailleuses sociales et travailleurs sociaux en milieu scolaire dans chaque école, le Conseil d'Etat veut répondre aux besoins du terrain. Ces besoins nécessitent évidemment des moyens à la hauteur de ses ambitions, tout en maintenant des dispositifs et mesures contribuant également à entretenir les meilleures conditions d'études afin de garantir la qualité des apprentissages des élèves. Ainsi le Conseil d'Etat doit veiller à répondre, doit pouvoir répondre à d'autres défis majeurs de l'école contribuant également à l'éducation des jeunes au développement des compétences éducatives des adultes qui les entourent. En ce sens, je cite par exemple l'introduction des nouveaux plans d'études, la formation des enseignantes et enseignants, le développement du partenariat entre les écoles et les familles, par exemple pour la gestion des écrans, la mise à disposition d'infrastructures informatiques, autant de défis qu'il s'agit aussi de relever en veillant à l'équilibre.

Pour mener de front l'ensemble de ces projets visant à la qualité du climat scolaire et dans le respect d'un budget équilibré, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui d'accepter l'introduction progressive des travailleuses et des travailleurs sociaux en milieu scolaire selon quelques modalités que je me permets de rappeler :

- > Pour l'année prochaine, le Conseil d'Etat charge la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de définir et d'adopter un concept général de soutien socio-pédagogique et socio-éducatif englobant l'ensemble des dispositifs présents dans les écoles. Le but de ce concept est évidemment de développer toutes les synergies par un pilotage centralisé des offres existantes, tout en visant l'efficacité des ressources. L'année prochaine, à la fin de la législature, introduction progressive permettant de viser, durant la prochaine législature, un équivalent plein temps de travailleur social pour 1'000 élèves, tout en priorisant le déploiement selon les besoins et le contexte des 11 arrondissements scolaires. Ce ratio sera, en fonction des dispositions budgétaires, notamment ensuite, diminué selon les besoins avérés du terrain et l'évaluation des ressources saluées durant la prochaine législature, de manière encore plus précise, donc une mise en œuvre de la nouvelle structure de pilotage visant les synergies et efficacités des ressources actuelles dès l'année prochaine.
- > 5,5 équivalents plein temps, qui sont la reprise du financement selon la formule de répartition telle que définie légalement - moitié par le canton, moitié par les communes -, ce qui correspond aussi au financement assuré durant l'année scolaire 2020-2021 à 100% par les communes.
- > Durant 2023 et 2026, 5 EPT par année selon les dispositions financières de l'Etat. L'attribution et la répartition des EPT dans chaque arrondissement doit se faire selon l'analyse de l'inspection scolaire des 11 arrondissements.
- > La conduite du travail scolaire en milieu scolaire est gérée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et ses autorités scolaires.
- > Un seul et même cahier des charges pour les travailleurs sociaux, avec les mêmes conditions contractuelles.

Accélérer l'implémentation des travailleurs sociaux durant cette période est tout à fait possible, mais cela évidemment sous certaines conditions. Et pour nous, ce qui est important de relever, c'est que l'association de communes concernée qui souhaiterait cela ou les communes puissent déposer une demande formelle d'augmentation des moyens. Les ressources supplémentaires doivent évidemment correspondre à la somme des EPT allouée dans ces arrondissements. L'association de communes concernée engage le travailleur social ou les travailleurs sociaux aux mêmes conditions que l'Etat puisque ce sont des personnes qui seront employés d'Etat, donc avec le même cahier des charges, le même traitement salarial et les mêmes prestations sociales, ce qui est évidemment important pour la qualité de leur travail. L'association de communes ou les communes concernées délèguent aux autorités scolaires leur rôle de supérieur hiérarchique puisque les choses sont reprises ainsi, tant au niveau administratif que fonctionnel. Les communes ou les associations concernées acceptent aussi que l'action de personnes engagées s'étende au périmètre de l'arrondissement, c'est bien compréhensible pour la cohérence du canton. Ma direction prend en charge les frais de formation continue et de déplacement ainsi que les frais liés à l'intégration de ces personnes dans le regroupement des travailleurs sociaux. Donc, toute une série d'éléments qui accélèrent, qui facilitent et qui rendent cohérente l'arrivée plus massive de travailleurs sociaux dans les communes.

Quand on dit que le Conseil d'Etat accepte "partiellement" la demande des députés selon les conditions qui ont été citées, c'est évidemment oui sur le principe, mais avec des nuances sur lesquelles je vais brièvement revenir. Il encourage le Grand Conseil à voter en faveur d'une implémentation échelonnée, garantissant ainsi également le déploiement d'autres projets prioritaires que j'ai mentionnés. Le Conseil d'Etat garantit que l'implémentation des travailleurs sociaux figure dans ses préoccupations prioritaires du plan financier de la prochaine législature, selon les modalités évoquées.

Le fractionnement porte sur 5 points. Ces 5 points, ce sont les députés qui ont porté le mandat qui les fixent. Ce sont les questions posées à la fin du mandat, sur lesquelles je me permets de revenir rapidement :

- > Le délai d'implémentation : pour nous, c'est la législature et pas seulement jusqu'en 2024 ; c'est pourquoi nous proposons 2026.
- > La proportion "un travailleur social pour 750 élèves" : nous préconisons 1'000, ce qui ne veut pas dire qu'on ne descendra pas à 750 après, mais il faut savoir qu'il y a déjà des travailleurs sociaux et qu'on ne part pas de zéro ; c'est pour cela que ce chiffre est évolutif.
- > Clarification pour savoir quelle organisation scolaire souhaite introduire un travailleur social : cela fait partie du concept que nous avons déjà rédigé et qui pourra être utilisé.
- > L'introduction en trois étapes comme le propose le Grand Conseil, de 15 postes en 2022, 15 en 2023 et 16 en 2024 : nous préconisons sur l'ensemble de la législature 5 postes par année, déjà pour une raison de "digestion"; lorsque nous en cherchons en effet, ils se présentent entre 10 et 15 personnes et nous en retenons concrètement quelques-unes mais certainement moins de 10. Je ne suis pas sûr de pouvoir engager tout simplement 15 personnes d'un seul coup en une année.
- > Et puis enfin, financement selon la formule de répartition telle qu'elle est définie : bien sûr, et nous l'approuvons.

Comme plusieurs l'ont fait, j'aimerais relever personnellement ici que quand on a parlé de soutien aux écoles dans la loi scolaire, on n'a pas évoqué les moyens à l'article 4 pour le climat scolaire, parce que ces moyens évoluent et, selon les circonstances, il faut disposer d'une palette de moyens et pas seulement d'un seul. C'est pour cela que nous les avons évoqués à l'article 19 du règlement. Il s'agit de compléter cette palette, eh bien on peut le faire sans modifier la loi, et là vous retrouvez et la médiation, et les travailleurs sociaux pour ces éléments qui ont été évoqués. Actuellement il y a déjà un nombre important de personnes qui travaillent en soutien aux écoles, il ne faut pas voir que les travailleurs sociaux, qui ne sont qu'un élément du dispositif. Le dispositif, actuellement, est important puisqu'il y a, au total, plus d'une quarantaine d'EPT - ce qui représente certainement une septantaine de personnes - qui travaillent dans le soutien aux écoles et c'est l'ensemble qu'il faut avoir en tête, je dirais, pour véritablement apprécier ce dont on a besoin. Le Conseil d'Etat recommande de compléter cela à un rythme soutenu, mais c'est un complément et non pas une introduction des travailleurs sociaux qui sont déjà là, je tenais à le préciser encore une fois.

Pour reprendre quelques éléments qui ont été mentionnés, oui il y a un choix à faire et le Conseil d'Etat a souhaité, notamment en indiquant les moyens dans le règlement et pas dans la loi, de laisser précisément aux communes le choix du moyen selon la situation. Il y a des écoles dans lesquelles on n'a pas besoin d'un travailleur social, le rôle du médiateur suffit ou des autres moyens en appui suffisent. En revanche, pour la commune, selon sa situation - et plusieurs interventions l'ont bien montré -, il sera indispensable d'avoir des travailleurs sociaux. Donc là, il y a aussi une liberté laissée qui est là parce qu'on veut des solutions proches du terrain.

Frau Aebischer, Sie haben einen Vergleich gemacht zwischen der Kantonbank und der ECAB, zwischen einem Kardiologen und einem Urologen und zwischen Birnen und Äpfeln. Ich glaube, die Schulsozialarbeit und die Mediation haben vielleicht

nicht die gleiche Ausbildung, aber es gibt schon einige Dienstleistungen, die die gleichen sind, und die Kinder, die Schülerinnen und Schüler, das sind die gleichen Personen.

Wir haben auch andere Mittel, zum Beispiel die Unité mobile oder die Relais-Klassen. Es gibt auch Leute in diesen Mitteln, die auch ausgebildet sind wie ein Schulsozialarbeiter. Das bedeutet, es gibt schon grosse Birnen und kleinere Birnen.

Selbstverständlich ist das nicht ganz vergleichbar, aber sie machen schon auch eine Arbeit, die die gleiche ist.

Cela me permet de rappeler que le soutien du canton par les mesures SED, c'est un soutien cohérent donné à l'école par l'intermédiaire du médiateur ou du travailleur social. S'il ne suffit pas, on peut envoyer une équipe de spécialistes dans l'école, c'est l'unité mobile. Si ça ne suffit pas, on peut sortir l'enfant en difficulté de l'école pour le mettre dans une classe-relais. Durant ces dernières années, nous avons renforcé tout ce dispositif, notamment en créant des classes-relais à l'échelon primaire - il n'y en avait pas avant -. On l'a introduit parce que c'est aussi un besoin qui s'est avéré et les écoles nous l'ont dit : "Mais cet enfant est ingérable dans ma classe, il ne suffit pas d'avoir un *Schulsozialarbeiter*, il faut que vous me l'enleviez pour un certain temps, qu'on puisse l'aider dans une structure séparée". Le canton a répondu positivement à cette demande des écoles. On peut évidemment imaginer, et c'est pour moi aussi un élément important, une augmentation de ce soutien dans les années futures, mais le dispositif du canton répond aussi à ces besoins-là qui, parfois, se superposent.

Un élément qui a été également mentionné et sur lequel je voulais revenir, c'est le chiffre de 15 par année en plus, qu'on m'a présenté comme réaliste. Je ne suis pas sûr que cela soit réaliste parce que ça demande évidemment de trouver ces personnes et nous savons, dans les recherches que nous faisons actuellement, qu'il n'est pas facile de trouver ces personnes en suffisance. La proposition du Conseil d'Etat, elle, permet - ce n'est pas l'objectif premier, je vous le concède - quand même de pouvoir trouver les personnes formées qu'il nous faut pour répondre à ce défi.

Frau Schwander, Sie haben mich gefragt, welches die Schulen sind, die Bedarf haben. Ich kann Ihnen die Antwort geben. Schon jetzt Bedarf angemeldet haben: Kerzers, Gurmels, Düdingen, Überstorf, Tafers und Freiburg. Und zur Frage der Schulkreise, die die 5,55 EPT für nächstes Jahr bekommen: Es gibt praktisch 15 Etablissements, die davon profitieren könnten.

Madame la députée Badoud, vous avez parlé de l'article 19 de la loi scolaire, mais c'est bien l'article 4, le 19 étant celui du règlement. Cela me permet de relever que justement, s'il n'y a rien dans la loi, c'est volontaire, afin qu'on ait la flexibilité suffisante dans le règlement pour le dispositif que j'ai évoqué tout à l'heure.

Monsieur le député Flechtner, vous avez relevé qu'il y avait des différences que le Conseil d'Etat peinait à reconnaître. Mais nous reconnaissons ces différences ! Il y a aussi une culture différente. J'ai discuté abondamment avec d'autres collègues dans d'autres cantons de ce qu'ils faisaient en terme de travailleurs sociaux et j'ai été frappé de voir que certains nous disaient : "Mais nous, dans les écoles on ne veut pas de personnes étrangères à l'enseignement. On veut des enseignantes et des enseignants". Ils mettent ainsi le paquet sur les médiateurs qui font par ailleurs un excellent travail. Si, du côté francophone, on a développé les médiateurs et qu'on ne l'a pas fait du côté alémanique, c'est aussi pour des raisons culturelles, bien qu'on ait aussi pu maîtriser la situation avec les médiateurs du côté francophone. Mais comme je l'ai dit au début, l'évolution, les difficultés, les enfants en difficulté, tout cela change et on a besoin aujourd'hui des travailleurs sociaux pour répondre aux besoins, je le reconnais.

J'aimerais conclure, Madame la Présidente, en disant que je suis personnellement très sensible au rôle des travailleurs sociaux, que j'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs fois, de visiter, notamment du côté alémanique. Je suis tout à fait convaincu de leur rôle et de la pertinence de leur présence et de leur apport dans les écoles fribourgeoises, comme d'ailleurs les médiateurs et les autres personnes en soutien. Je rejoins aussi la remarque qui a été faite par l'une ou l'autre d'entre vous pour dire qu'il ne fallait pas opposer les uns aux autres.

La seule remarque finale de mon côté : Ne regardez pas que les travailleurs sociaux comme intervenants mais l'ensemble du dispositif, qui est important - plus d'une quarantaine d'EPT. On complète ce dispositif par le dispositif légal qui nous permet d'être mobiles et de pouvoir aujourd'hui engager des personnes de manière progressive et adaptée aux besoins et aux demandes qui nous sont faites pour renforcer le soutien aux écoles.

Je vous invite à accepter le fractionnement et à suivre le Conseil d'Etat dans ses propositions.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est refusé par 76 voix contre 22. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour le fractionnement:

Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP),

Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP). *Total: 22.*

Ont voté contre le fractionnement:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG). *Total: 76.*

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 85 voix contre 12. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2021-GC-55

1H - 11H Formation des enseignants sous un même toit: créer une base légale

Auteur-s:	Schneuwly André (<i>VCG/MLG, SE</i>) Mäder-Brühlhart Bernadette (<i>VCG/MLG, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	07.04.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1732</i>)
Développement:	07.04.2021 (<i>BGC mai 2021, p. 1732</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	06.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3902</i>)

Prise en considération

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Als Motionärin danke ich dem Staatsrat für die vielversprechende Antwort und die Empfehlung, diese Motion anzunehmen. Dieser mit allseits grosser Spannung erwartete Entscheid bringt sowohl der Pädagogischen Hochschule als auch der Universität für die kommenden Jahre die notwendige Planungssicherheit für ihre Lehrerinnen- und Lehrerausbildung und eröffnet ihnen damit zahlreiche Entwicklungsmöglichkeiten.

Der Entscheid, die gesamte Lehrerinnen- und Lehrerausbildung unter einem einzigen institutionellen Dach zu vereinen, und zwar unter dem Dach der Universität, ist ein ambitioniertes und strategisch wichtiges Projekt für unseren Kanton. Eine solche Ausbildung ist einzigartig in der Schweiz und wird den zweisprachigen Standort Freiburg für die ganze Deutschschweiz bedeutend attraktiver machen. Zudem wird dieser Entscheid auch dem Mangel an Lehrpersonen im deutschsprachigen Kantonsteil entgegenwirken.

Ich kann dem Staatsrat zu diesem Entscheid nur gratulieren und habe dazu noch zwei Bemerkungen. Die neue Struktur und die Zweisprachigkeit werden also in Zukunft das sogenannte Alleinstellungsmerkmal der Freiburger Lehrpersonenausbildung darstellen. Das Institut für Mehrsprachigkeit als gemeinsames Forschungsinstitut der Universität und der Pädagogischen Hochschule wäre meiner Meinung nach dazu prädestiniert, bei der Ausarbeitung dieses Alleinstellungsmerkmals mitzuarbeiten. Ihre Forschungen bezüglich Zweisprachigkeit und Mehrsprachigkeit sind dabei von grosser Bedeutung. Deshalb bin ich etwas erstaunt, dass dieses Institut in der Antwort des Staatsrats nirgends erwähnt wird. Darum meine Frage: Inwiefern wird das Institut für Mehrsprachigkeit bei den kommenden Arbeiten involviert sein?

Die zweite Bemerkung betrifft die Finanzierung: Seit Jahren kämpfen die Fakultäten der Universität mit fehlenden Finanzierungen. Wenn dieses neue Projekt von Erfolg gekrönt sein will, wird es zwingend sein, der Universität die nötigen finanziellen Mittel dazu zur Verfügung zu stellen.

Gut zusammengefasst: Mit einer zweisprachigen, kohärenten und wettbewerbsfähigen Lehrpersonenausbildung auf allen Stufen unter dem Dach der Universität schafft sich der Kanton Freiburg exzellente Karten in der Bildungslandschaft Schweiz. Es gilt nun, diese auch richtig auszuspielen.

Die Fraktion Mitte Links Grün wird der Motion einstimmig zustimmen.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis Présidente du Sénat de l'Université de Fribourg.

Jusqu'à aujourd'hui, les enseignantes et enseignants primaires de 1H à 8H étaient formé-e-s ou sont encore formé-e-s à la HEP alors que les enseignants du secondaires, de 9H à 11H, du secondaire II et les enseignants spécialisés sont formés à l'Université. Le Conseil d'Etat propose que la formation de tous les enseignants se fasse à l'Université. L'Université se doterait d'un centre de formation à l'enseignement qui réunirait toute les voies de formation à l'enseignement. Pour le groupe libéral-radical, cette opération présente des avantages pour toutes les parties. Ce futur centre de formation à l'enseignement ne sera pas incorporé dans la Faculté des lettres comme c'est le cas aujourd'hui, mais sera une entité indépendante et égale à une faculté. Il jouira ainsi de son autonomie pour son organisation et pourra répondre par lui-même pour ses besoins. Le centre de formation à l'enseignement renforcera la formation continue offerte aux enseignants. Les étudiants et les professeurs actuels de la HEP bénéficieront de tous les services offerts à la communauté universitaire, dont notamment un large éventail de cours optionnels, un service RH, des bibliothèques, des offres de séjours à l'étranger et j'en passe. L'arrivée de plus de 400 étudiantes et étudiants permet de développer certains cours qui deviennent intéressants car le nombre d'étudiants est suffisant, sans compter que cela permet des synergies avec d'autres facultés.

L'Université a pris en compte la crainte d'une théorisation de la formation. Elle veut garder l'approche très pratique de cette formation. L'Université a de l'expérience dans la pratique, elle veut perpétuer la tradition d'un échange étroit entre la formation professionnelle, la didactique et la pratique. Toutes les disciplines du plan d'études, y compris la musique, les activités manuelles, créatrices et textiles, seront enseignées. Les titres délivrés seront les mêmes que ceux délivrés actuellement, soit des bachelors avec reconnaissance CDIP pour les enseignants primaires. On confirme le bilinguisme en tant que spécificité attractive de notre Université. En intégrant l'enseignement spécialisé dans ce centre, cela permettra de mieux coordonner cette formation avec les autres domaines de la formation des enseignants. La collaboration étroite entre la formation disciplinaire et la formation didactique sera un plus.

En conclusion, il n'y a que des avantages pour tout le monde, donc le groupe libéral-radical, à l'unanimité, acceptera cette motion dans le sens voulu par le Conseil d'Etat.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Si vous le permettez Madame la Présidente, je souhaiterais rester assise pour ma prise de parole, vu l'état quelque peu accidenté de ma cheville.

Dans sa réponse à la motion Mäder-Brühlhart - Schneuwly qui demande une base légale permettant la réunification institutionnelle de la formation des enseignants et enseignantes de 1H à 11H, le Conseil d'Etat laisse entendre sa volonté de créer un pôle unique à l'Université pour assurer la formation de tous les enseignants et enseignantes de l'école obligatoire. C'est une nouvelle réjouissante, car si les buts et les objectifs de chaque degré de formation au niveau obligatoire et postobligatoire nécessitent et continueront de nécessiter des formations spécifiques en terme d'encadrement didactique, pédagogique et relationnel, en lien avec le niveau d'études et de développement, propre à chaque catégorie d'âge, des élèves ou des étudiants ou étudiantes, il semble opportun en effet de créer, comme le souligne le Conseil d'Etat dans sa réponse, une certaine synergie cohérente dans l'aspect global de la formation des enseignants et des enseignantes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat met principalement en avant le rayonnement indéniable que cette unification apportera à l'Université de Fribourg, mais quel apport concret peut-on attendre de cet unique pôle de formation en terme de formation et de revalorisation pour la formation didactique du corps enseignant et plus spécifiquement peut-être pour les enseignants et enseignantes du primaire ? Je souhaiterais donc, à ce sujet, poser deux questions au commissaire du Gouvernement en charge de l'instruction publique :

- > Est-ce que le fait de réunir la formation sous un même toit permettra une prise en considération concrète d'une revalorisation du cahier des charges et de la classe salariale des enseignants et enseignantes primaires ? Actuellement en effet, une disparité de quatre classes salariales existe entre le primaire et le secondaire, se justifiant principalement par leur niveau de formation.
- > Est-ce que le fait d'unifier sous un même toit la formation des enseignants et enseignantes de l'école obligatoire permettra d'envisager une plus grande flexibilité de passage entre les différents degrés du primaire et du secondaire ? Actuellement, ces passages sont déjà certes possibles, mais demandent des formations supplémentaires en cours d'emploi qui peuvent dissuader une forme de mobilité qui, si elle est peut-être facilitée par la nouvelle formation, pourrait redynamiser l'attrait, justement, à cette formation.

Si je pose ces deux questions, c'est parce que je suis convaincue qu'une revalorisation du métier d'enseignant et enseignante primaire est primordiale et assez urgente pour maintenir son attractivité. Comment justifier encore un écart salarial de quatre classes alors que nos cahiers des charges sont quasi identiques en terme de préparation de cours, de formation continue, de gestion et de suivi des élèves, et de charge mentale ? Le fait que la profession se soit énormément féminisée et que beaucoup de jeunes enseignants et enseignantes du primaire quittent leur fonction après quelques années pour reprendre une formation, soit vers l'enseignement spécialisé, soit vers le CO, soit vers d'autres formations, sont des signes que quelque chose doit être entrepris. Une formation plus harmonisée à l'école obligatoire permettrait-elle de prévenir une telle désaffection ? Favoriser

des formations passerelles plus attractives, moins longues, pour redonner des possibilités de changement au sein de l'école obligatoire serait peut-être une manière de rendre ce beau métier encore plus attrayant.

Le groupe socialiste soutiendra donc la demande de création d'une base légale pour unifier la formation de l'enseignement obligatoire et remercie le commissaire du Gouvernement pour les réponses qu'il apportera aux questions posées.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je fus, il y a fort longtemps, formé comme enseignant à l'Université de Fribourg.

Suite à la décision du Conseil d'Etat de réunir sous un même toit institutionnel l'entier de la formation à l'enseignement, il faut maintenant créer une base légale qui permettra donc une meilleure collaboration et coordination entre tous les domaines, aussi bien au niveau de la formation didactique que de la formation dans toutes les branches enseignées, en y incluant toutes les enseignantes et tous les enseignants des écoles spécialisées. Même si la création de ce nouveau centre de formation à l'enseignement nous semble un peu lointaine, puisque ça ne se passera pas avant la rentrée académique 2026-2027, les députés du groupe le Centre soutiendront cette motion à l'unanimité.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Ich gebe zuerst meine Interessenbindungen an: Ich bin Vorsteher im Collège Sainte-Croix und ich äussere mich in meinem Namen.

Ich beglückwünsche den Staatsrat zu seiner Entscheidung, die Ausbildung der Primarlehrpersonen, die zurzeit an der PH erfolgt, in die Universität einzugliedern, wodurch ein neues Ausbildungszentrum für alle Lehrpersonen des Kantons entstehen soll.

In der ganzen Schweiz erfolgt die Ausbildung für zukünftige Lehrpersonen an den PHs, mit Ausnahme von Genf und Zürich. Es wäre ein Fehler gewesen, wenn der Kanton Freiburg die Lehrerausbildung unter das Dach der PH eingegliedert hätte, nur, um es gleich zu tun, wie die anderen Kantone. Damit hätte man keine Freiburger Jugendlichen davon abgehalten, an die PH Bern zu gehen. Diese gehen unter anderem nach Bern, weil sie die hohen Anforderungen im Französisch abschrecken.

Hingegen ist die nun getroffene Lösung, auch Primarlehrpersonen an der Uni auszubilden, innovativ und einzigartig in der Schweiz und wird meiner Meinung nach auf einen Schlag den Standort Freiburg für die ganze Deutschschweiz wieder attraktiver machen. Am besten sieht man das am Heilpädagogischen Institut, wo die Studierenden nach Freiburg strömen, weil dies die einzige universitäre heilpädagogische Ausbildung ist. Ausserdem träumen alle Schweizer PHs von einem universitären Status. Freiburg wird dies schon bald verwirklichen. Ich gratuliere Ihnen zu diesem Entscheid.

Kritische Aussagen, dass die Uni zu theoretisch sei, haben nichts mit den Fakten zu tun. In meiner jetzigen Zusammenarbeit mit der Uni und als ehemaliger Absolvent stelle ich fest, dass der Praxisanteil sehr hoch ist. Ich wage die Behauptung, dass die Lehrerausbildung an der Uni gleichviele Praxisanteile wie die Ausbildung an der PH hat. Auch könnte die Uni für den Studiengang Primarlehrpersonen Studierende mit Passerelle zulassen, wenn dies im Reglement festgeschrieben würde.

Wichtig ist jetzt, dass die Umsetzung richtig angegangen wird. Es wird zentral sein, dass die Beteiligten, also die Uni und die PH, mit am Tisch sitzen und das Projekt nicht von oben herab diktiert wird. So wird es meiner Meinung nach bei der Ausarbeitung des Gesetzes wichtig sein, die einzelnen Artikel nicht zu eng zu formulieren und eine Flexibilität zuzulassen, damit bei der Umsetzung weiterhin ein Handlungsspielraum möglich sein wird.

Ein zweites wichtiges Anliegen ist es mir, dass es unter dem gemeinsamen universitären Dach weiterhin eine starke deutschsprachige Einheit gibt. Diese deutschsprachige Identität ist sehr wichtig, damit auch viele Studierende aus der restlichen Deutschschweiz zu uns kommen und so die Ausbildung auf Deutsch gemacht werden kann. Da es aktuell im Erziehungsdepartement sowohl ein Amt für den deutschsprachigen wie auch ein Amt für den französischsprachigen obligatorischen Unterricht gibt, hoffe ich, dass es diese deutschsprachige Autonomie auch in der neuen Fakultät oder im neuen Institut geben wird - umso mehr, als heute das Heilpädagogische Institut, welches am meisten Erfolg hat, auch in zwei Zentren organisiert ist.

Zum Schluss noch eine Frage an Sie, Herr Staatsrat Siggen: Es hat mich etwas irritiert, dass die Rektorenstelle an der PH neu ausgeschrieben wurde. Ist es nicht suboptimal, einen Externen zu suchen, der den Laden nicht kennt und der dann den Auftrag hat, die PH unter das gemeinsame Dach der Uni zu führen?

Mit diesen Ausführungen habe ich geschlossen, in der Hoffnung, dass der Staatsrat bei der Umsetzung die richtigen Schlüsse zieht, das Freiburger Privileg der zweisprachigen Ausbildung auch in Zukunft gesichert ist und die Lehrerausbildung richtig in der Bildungslandschaft positioniert ist.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Primarlehrerin in der Gemeinde Murten und Präsidentin der Kommission der Pädagogischen Hochschule des Kantons Freiburg. Ich nehme in meinem eigenen Namen Stellung zur vorliegenden Motion.

Die Veränderungsdynamik in Gesellschaft und Wirtschaft stellt auch für das Bildungswesen immer neue und grössere Herausforderungen dar. Der Staatsrat hat die Notwendigkeit dieser Veränderung im Bildungswesen erkannt und entschied nach langem Zögern, die Lehrpersonenausbildung institutionell zu vereinen und zwar unter dem Dach der Universität.

Eine institutionelle Vereinigung ist klar und deutlich zu begrüssen - nur so hat die Lehrpersonenausbildung im Kanton Freiburg eine realistische Zukunft. Ich kann aber nicht verhehlen, dass ich persönlich und auch als Präsidentin der Kommission der Pädagogischen Hochschule Freiburg im ersten Moment enttäuscht war, dass die Pädagogische Hochschule ihr Profil nicht unter dem Dach einer Fachhochschule stärken kann, so wie dies bereits in den anderen Kantonen der Nordwestschweiz der Fall ist, ausser im Kanton Genf.

Die grössten Bedenken unter der Führung der Universität habe ich in Bezug auf einen möglichen Verlust der praxisnahen Ausbildung von Primarlehrpersonen. Diese Ängste gilt es ernst zu nehmen. In jedem Fall muss aber das Freiburgerische Unimodell der künftigen Lehrpersonen-Aus- und Weiterbildung zukunftsfähig und nachhaltig wirken und mit der anhaltenden Veränderungsdynamik Schritt halten können. Ein wesentliches Element dabei ist die Sicherstellung der Versorgung des Kantons mit genügend Lehrpersonen. Auch die Zweisprachigkeit sollte beibehalten und ausgebaut werden. Kein anderer Kanton hat solch ideale Voraussetzungen.

Gelingt es, mit diesem Modell die Lehrpersonenausbildung im Kanton Freiburg insgesamt zu stärken, wird Freiburg auch auf nationaler Ebene konkurrenzieren können und die Attraktivität für die deutschsprachigen Studierenden kann wieder erhöht werden.

Das Augenmerk muss nun auf die Ausgestaltung der gesetzlichen Grundlagen und deren Umsetzung gerichtet sein, damit eine für alle Bedürfnisse ausgerichtete Lehrpersonen-Aus- und Weiterbildung gewährleistet werden kann. Das heisst, die Studiengänge müssen gleichbleiben, egal, ob ein Studium für die Primarstufe, für die Sekundarstufe I oder eine Ausbildung der Sonderpädagogik oder Logopädie erfolgt. In keinem Fall darf aber eine Akademisierung für die Primarstufe entstehen.

Mit diesen Bemerkungen unterstütze ich die Motion.

Mesot Yvan (*UDC/SVP, VE*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que mon fils se trouve en 2H et que tous les parents espèrent que leur enfant reçoive la meilleure éducation scolaire possible par des enseignantes et enseignants formés dans les meilleures filières pédagogiques que le canton met à disposition.

Cette motion va dans la bonne direction : réunir la formation des enseignants sous un même toit, je dirais que cela va de soi. Mais, la vraie question n'était-elle pas où implanter cette nouvelle institution ? L'Université de Fribourg a-t-elle vraiment besoin de cette filière pour être concurrentielle au niveau national ? Pense-t-elle vraiment au bien des écoliers ? Ne faut-il pas une certaine expérience pour se retrouver à l'aise devant une vingtaine d'élèves ? Une Haute Ecole pédagogique indépendante, spécialisée dans la formation des enseignants, soutenant le bilinguisme en tant que force spécifiée attractive proposerait une plus-value pour notre canton. L'enseignement fribourgeois est de qualité et a acquis une réputation qui n'est plus à faire. Nous devons développer son infrastructure et son engagement à la formation pour favoriser les stages en milieu scolaire, mais pas révolutionner en créant des enseignants universitaires qui sont loin de la pratique et de la réalité.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra en majorité cette motion, mais aimerait que la Haute Ecole pédagogique reste indépendante et que toute la filière soit sous un même toit.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre du Sénat de l'Université et je parlerai à titre personnel.

Bien entendu, unifier la formation des enseignements de 1H à 11H est une excellente chose et je la soutiendrai sans réserve. Pourtant, je remarque que la position du Conseil d'Etat par rapport à l'Université est à tout le moins paradoxale. D'une main, on lui assure qu'elle est centrale, on lui donne de nouvelles tâches, on lui donne un rôle maintenant essentiel pour la formation des enseignants, et de l'autre, on ne lui donne pas les moyens suffisants pour se développer et concurrencer les autres universités. C'est essentiel maintenant que le Conseil d'Etat prenne des mesures concrètes au niveau du financement pour que l'on puisse vraiment lui donner les moyens de se développer et pas simplement de "vivoter". C'est une chance pour notre canton, cela produit une richesse formidable au niveau de la formation et ensuite au niveau des emplois créés dans notre canton, et je crois qu'il nous faut arrêter les demi-mesures qui ont été faites jusqu'à maintenant. La réponse du Conseil d'Etat à l'intervention de M^{me} de Weck et de moi-même est tout sauf insuffisante, mais il faut arrêter de se cacher derrière le fait que les autres cantons qui financent plus ont un hôpital universitaire : il faut maintenant que nous, nous intervenions plus et que nous financions cette université de manière digne.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Als Mitmotionär danke ich für die vielen positiven Rückmeldungen. Ich bin sehr zufrieden, dass der Staatsrat die Motion unterstützt und ein neues Zentrum für die vollumfängliche Lehrpersonenausbildung, inklusive Gymnasiallehrpersonen, an der Universität zu Beginn des akademischen Jahres 2025/26 mit der entsprechenden Gesetzgebung einrichten will. Seine Antwort ist zwar kurz, aber immerhin klar.

Wie bereits von einigen Grossrätinnen erwähnt, ist es entscheidend wichtig, dass die Ausbildung praktisch, berufsorientiert und verbunden mit Praktika angeboten wird. Auch braucht es dazu, wie bereits einige Grossräte erwähnt haben, die notwendigen finanziellen Ressourcen, damit diese Aufgaben von der Universität übernommen werden können. Die Umsetzung mit den entsprechenden Gesetzen, Studienplänen, Konzepten birgt grosse Herausforderungen für alle Partner und Partnerinnen.

Ich habe noch ein paar Fragen: Ich nehme an, dass es eine Planungskommission gibt. Wie wird diese zusammengestellt? Werden auch externe Personen einbezogen? Wo werden die Räumlichkeiten des Zentrums zu stehen kommen? Wie sieht die Übergangszeit bei der Pädagogischen Hochschule aus? Wird oder wurde bereits ein Rektor oder eine Rektorin angestellt?

Bis ins Jahr 2022 braucht die PH eine Erneuerung der Akkreditierung. Können Sie uns etwas über den Stand der Arbeiten sagen?

Ich bin dem Staatsrat dankbar, dass er nach langer Zeit des Zauderns und des Ringens nun eine zukunftsorientierte Entscheidung gefällt hat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. La motion a été déposée le 7 avril dernier. Vous connaissez le délai légal de 5 mois pour y répondre, mais nous avons attendu évidemment que le Conseil d'Etat se fixe sur le principe qui a été fait au mois de juin, afin de pouvoir répondre encore dans les délais, au jour près pratiquement, à cette motion. Mais c'était important car le Conseil d'Etat planchait sur cette solution depuis le début de l'année au moins.

J'aimerais rappeler que c'est évidemment le principe général qui a été fixé, mais qu'il y a encore beaucoup de travail devant nous : nous avons effectivement fixé la réalisation de cette nouvelle réalité fribourgeoise de l'enseignement, ou de la formation des enseignants, dans un délai de 5 ans. Maintenant, comme l'ont relevé certains, nous recherchons un Recteur, respectivement une Rectrice. Pour répondre à l'une des questions, pourquoi pas une promotion interne ? Dans la recherche d'un poste comme celui-là, à ma connaissance, il y a de toute façon l'obligation de publier, de faire une annonce pour rechercher la personne, et ensuite le processus suivra son cours normalement. Nous sommes donc en plein dans ce travail maintenant, ce qui me permet aussi de répondre à M. le Député Schneuwly en précisant que nous sommes dans la phase que je qualifierais d'aiguë du travail de préparation pour l'accréditation et dans ce cadre-là, c'est évidemment essentiel d'avoir un Recteur.

Nous allons, dans les prochaines semaines, former deux groupes de travail; le premier sur les travaux législatifs préparatoires et le deuxième sur l'infrastructure. Je pars, ou plutôt le Conseil d'Etat part avec le projet de faire une consultation sur ces objets, sur ces modifications, quoi qu'il arrive au mois de mars de l'année prochaine, afin de pouvoir transmettre au Grand Conseil un message avec la modification de loi avant la fin de l'année prochaine. J'imagine que le Grand Conseil pourra peut-être encore, au début 2023, peut-être même encore en 2022 - mais probablement plutôt, selon mes calculs, début 2023 - adopter le projet de loi qui fait suite à la motion que vous avez maintenant sur la table.

Parallèlement à cela, notre groupe de travail "Infrastructures" se mettra en route avec l'objectif de pouvoir aboutir au concours d'architecture l'année prochaine aussi. Ensuite, le déploiement se fera, comme je l'ai dit, dans un délai de 5 ans, donc en étant très optimistes, pour la rentrée 2025-2026, mais sans doute plutôt pour 2026-2027 pour rester réaliste. Quant au bâtiment qui abritera cette nouvelle structure, là on est évidemment dans un rythme plus lent et pour moi, je parlerais plutôt de 2030. Mais, les choses seront menées évidemment parallèlement.

Je me permets de revenir plus en détail sur certaines questions posées. Concernant l'Institut sur le plurilinguisme tout d'abord - si j'ai bien compris, c'est de celui-ci dont vous parliez, Madame la députée - : c'est une très grande compétence que nous avons - je suis moi-même Président de la fondation qui collabore avec l'Institut - et je ne peux que relever la pertinence de vos propos. J'ai pris note de votre remarque mais je n'ai pas d'élément plus concret. Ce que je peux dire, c'est que la réunion de ces deux entités, en termes financiers, c'est une addition - je suis peut-être un petit peu sec de dire les choses ainsi - des montants qui sont actuellement dépensés : il n'y a donc aucune opération d'économie en créant cette nouvelle entité. J'ajouterais même qu'il y a le coût du déménagement ou de la réunification qui viendra en plus, pour l'aspect financier qui a été relevé.

Madame la Députée Fagherazzi, vous avez parlé de la classification, de la notion-même d'enseignant et de la formation que cela suppose. Je dois dire que dans un premier temps, tout le travail sera consacré à la création de la nouvelle entité et pas aux formations qui vont être données. En fait, on a ce qu'on a maintenant, puis on le met ensemble en créant ainsi un formidable outil de synergies. Actuellement, on trouve une institution à l'Université pour le CO, en français et en allemand, une pour la pédagogie spécialisée plus la HEP pour la 1H à 8H. Imaginez qu'on mette tout cela ensemble, cela crée évidemment des synergies et incontestablement de meilleures transitions entre les différentes formations. Je pense que c'est plutôt à ce moment-là qu'il faudra réfléchir à ces éléments. A mon avis, et à ma connaissance, il n'y a actuellement pas d'éléments qui pourraient partir, même s'il y a également des discussions au niveau suisse sur les types de formation et leurs niveaux. C'est donc plutôt dans le cadre de la CDIP que les choses sont discutées actuellement, ce n'est pas un cavalier seul du canton de Fribourg qui développerait une nouvelle manière de former les enseignants pour le primaire. Et dans ce domaine,

il est nécessaire de rester cohérent avec les autres cantons, même si rien ne nous empêche d'introduire de la flexibilité et certainement une bonne dynamique par les réflexions que vous avez relevées.

Pour l'aspect de la pratique, qui a aussi été relevé, la HEP a évidemment un rôle très particulier pour la formation des enseignants et ça, c'est un élément fort qu'il faut conserver dans la nouvelle entité, à savoir une formation pratique que l'Université connaît déjà pour d'autres filières où l'on a également un même type de formation, ancrée dans le terrain. Donc pour l'Université, en tout cas en termes juridiques et en termes d'expérience, ce sont des choses qui ne posent pas de problème : la connaissance est là et on peut le faire. Vous aurez l'occasion de vous exprimer et de discuter à ce propos lorsque la modification de la loi sur l'Université viendra devant le Grand Conseil, et comme je vous l'ai dit, il faudra à mon sens le mettre explicitement dans cette loi pour que les choses soient bien claires.

Herr Grossrat Schneuwly, Sie haben gesagt, die Planung ist nun vor uns. Wir haben zwei Arbeitsgruppen vorgesehen und ja, sowieso mit Leuten, die kompetent sind für diese Arbeit, vielleicht auch von aussen.

Die jetzigen Räumlichkeiten der Pädagogischen Hochschule sind meines Erachtens zu eng, zu klein und es gibt jetzt die Absicht eines neuen Gebäudes. Wir beginnen jetzt schon mit der Arbeit in dieser zweiten Arbeitsgruppe.

Pour ce qui est de la transition, eh bien, c'est l'accréditation qui nous occupe maintenant. Selon la loi fédérale, la LEHE, elle doit être faite pour la fin de l'année prochaine. Nous avons donc engagé des forces supplémentaires à la HEP pour remplir les exigences de l'accréditation et on aura, entre guillemets, notre examen ou en tout cas le premier examen d'accréditation en juin de l'année prochaine. Donc là on est, je dirais, dans la phase extrêmement aiguë et importante de l'accréditation.

Voilà, je vous remercie pour toutes les paroles qui ont été prises, pour le soutien à ce projet que nous aurons encore l'occasion ici, au Grand Conseil, de discuter, cette fois évidemment dans le détail. Je termine, Madame la Présidente, en recommandant évidemment l'acceptation de cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 89 voix contre 4. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 89.*

Ont voté non:

Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Loi 2020-DSJ-4

Modification de la loi sur le contrôle des habitants (Suite de la motion 2019-GC-109)

Rapporteur-e:	Steiert Thierry (PS/SP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	15.06.2021 (BGC octobre 2021, p. 3528)
Préavis de la commission:	30.08.2021 (BGC octobre 2021, p. 3546)

Entrée en matière

Steiert Thierry (PS/SP, FV). La commission *ad hoc* chargée d'examiner ce projet de loi a tenu une séance en date du 30 août 2021 en présence de M. le Commissaire du Gouvernement, accompagné de M^{me} Mireille Meissner, Conseillère juridique. Je tiens à adresser mes remerciements aux membres de la commission pour leur contribution aux discussions constructives, et mes remerciements particuliers vont aussi à M. Patrick Pugin, qui a assuré le secrétariat de la commission et la rédaction du procès-verbal.

Le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui trouve son origine dans la motion déposée le 18 juin 2019 par les députés Katharina Thalmann-Bolz et Dominique Butty, ainsi que par quinze cosignataires. La motion proposait de modifier la loi sur le contrôle des habitants afin d'y introduire l'obligation d'annonce à la commune concernée par les régies, bailleurs et logeurs, concernant l'arrivée et le départ de leurs locataires. Cette modification tient compte de l'évolution intervenue ces dernières années sur le plan des systèmes informatiques cantonaux et communaux, et des nouveaux standards eCH en matière de cyberadministration, en particulier de l'instrument eDéménagement. Elle permettra une meilleure collecte des données du contrôle des habitants, tant qualitativement que quantitativement. Il convient aussi de préciser que l'obligation principale d'annoncer son arrivée ou son départ incombera toujours à la personne elle-même. La communication par les régies, bailleurs ou logeurs, conduira dès lors à une double annonce qui permettra une plus grande véracité des données. Cette nouvelle obligation pourra notamment résoudre les conséquences d'une non-annonce d'arrivée ou de départ, améliorer le rôle stratégique de l'observatoire du logement qui bénéficiera de données plus précises et offrir la base légale nécessaire pour répondre aux standards de la cyberadministration.

Outre l'extension de l'obligation d'annonce, le présent projet de loi comporte un deuxième élément, à savoir la possibilité pour les particuliers ou organisations privées de consulter la plateforme informatique FriPers contenant les données des registres des habitants. Cette modification est proposée afin de tenir compte de la nécessité pour la société eOperations Suisse SA d'accéder aux données nécessaires pour mettre en œuvre le projet eDéménagement ainsi que d'autres prestations qui seront progressivement introduites dans les années à venir et qui faciliteront l'administration de nos communes.

En conclusion, la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de loi. Nous reviendrons sur les amendements dans l'examen de détail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens également à remercier le Président de la commission parlementaire ainsi que les membres pour tout le travail accompli ainsi que pour la version bis à laquelle le Conseil d'Etat se rallie entièrement. Effectivement, nous mettons en œuvre la motion des députés Thalmann-Bolz et Butty en relation avec la modification de la loi sur le contrôle des habitants.

Pour rappel, la loi sur le contrôle des habitants n'a pas été adaptée depuis 2012. Or, de nouveaux objectifs, des thématiques nouvelles, ont marqué la nécessité d'une évolution en lien avec l'annonce des arrivées et des départs, des changements d'adresse à l'intérieur d'une commune et du rôle que jouent les régies, les bailleurs et les logeurs dans cette procédure. Cette évolution s'est imposée pour diverses raisons, notamment avec l'arrivée de l'Association eCH, qui édicte des normes suisses en matière de contrôle des habitants avec la mise sur pied de la plateforme de l'observatoire du logement ou encore le fonctionnement de Serafe. Alors que la concrétisation de la motion arrivait à bout touchant, la DSJ a également été abordée par la Chancellerie afin d'intégrer à la révision de la LCH une solution d'annonce électronique de déménagement sous forme

de plateforme électronique dénommée eDéménagement. Cette volonté de modification complémentaire de la LCH a par conséquent engendré un léger retard dans la révision de cette loi.

Vous l'aurez compris, il y a deux modifications essentielles : l'extension du cercle des personnes débitrices de l'obligation d'annoncer et la nouvelle possibilité de consulter la plateforme informatique contenant les données du registre des habitants FriPers. Le projet de loi présenté ce matin concrétise ainsi la volonté découlant de la motion Thalmann-Bolz et Butty déposée en juin 2019 ainsi que la proposition d'une solution d'annonce électronique de déménagement.

Au vu de ces considérations et pour ne pas développer davantage l'entrée en matière, je vous invite à précisément entrer en matière sur ce projet de loi au nom du Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Gemeinderätin der Stadt Murten und Präsidentin des Gemeindeklubs des Grossen Rates. Ich nehme einerseits Stellung im Namen der Motionäre und andererseits im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Die vorliegende Gesetzesänderung über die Einwohnerkontrolle läutet einen notwendigen Paradigmenwechsel der Meldepflicht von Zu- und Wegziehenden in den Gemeinden ein. Sie entspricht exakt den Vorstellungen der Motionäre. An dieser Stelle möchte ich mich im Namen der Motionäre bei den zuständigen Stellen des Kantons für die rasche Umsetzung der Motion herzlich bedanken.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei und die Motionäre begrüßen die neue Rechtsgrundlage. Diese ermöglicht einerseits die genaueren und schnelleren Angaben bei Adressänderungen auf der Einwohnerkontrolle in den Gemeinden. Andererseits werden die Liegenschaftsverwaltungen, die Vermietenden und Logiegebenden in die Verantwortung eingebunden, den Gemeinden Ankunft und Wegzug ihrer Mieterinnen und Mieter zu melden.

Zur Optimierung der Adressbereinigung in den Gemeinden trägt auch die Einführung der Meldepflicht bei Identitäts- und Adressänderungen von Bürgerinnen und Bürgern einer Gemeinde bei, die bereits heute Standard sind. Auch die Möglichkeit der elektronischen Dateneinsicht in die Datenbank von FriPers für Einzelpersonen oder für private Organisationen, die mit der Erfüllung von öffentlichen Aufgaben betraut sind, ist zu unterstützen.

Profitieren können die Gemeinden aber auch in Bezug auf ihre Arbeitslast von den Analysen durch die kantonale Plattform Freiburger Wohnungs- und Immobilienmonitor. Und zu guter Letzt, wie bereits erwähnt, profitiert auch die Serafe, die Rechnungsstelle für Radio- und Fernsehgebühren, von den Verbesserungen für ihre Rechnungsstellung. So werden vor allem die Fehler, die anfangs entstanden sind, vermieden werden können, vor allem die doppelten Rechnungen, die versandt wurden.

Aus diesen Gründen erklärt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Eintreten und Zustimmung zur vorliegenden, durch die Kommission abgeänderten Gesetzesvorlage.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Tout d'abord, je tiens à remercier M. le Commissaire et M^{me} Meissner pour les explications données lors de la séance de la commission.

Comme l'ont dit M. le Rapporteur de la commission et M. le Commissaire, cette modification fait suite à la motion demandant une obligation aux régies, logeurs et bailleurs d'annoncer les arrivées et les départs de leurs locataires à la commune concernée. Les communes voient ainsi leur registre des habitants mis à jour, du travail administratif pourra être allégé, il y aura moins de contrôles sur le terrain sans que cela entraîne des coûts supplémentaires. Elle répond aussi au besoin de la plateforme eDéménagement. Une ordonnance a permis une phase test pour un projet pilote. Cette révision comprend aussi le droit à l'accès au registre des habitants à des tiers pour poursuivre des buts publics et pour des informations ciblées comme l'observatoire du logement. Finalement, l'intégration d'une telle norme dans le cadre légal fribourgeois harmonisera la législation du canton avec celle de ses voisins qui pratiquent déjà l'obligation d'annonce. Les normes eCH sont arrivées et le demandant. Les régies les plus grandes font déjà ce travail. Ce devoir est ainsi étendu à tout le monde.

Le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et suivra la version bis de la commission.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die Entwicklung der Digitalisierung der Verwaltung und die Schaffung neuer Vereinigungen, Institutionen und Unternehmen - ich nenne hier Serafe als Beispiel -, macht es notwendig, das Gesetz über die Einwohnerkontrolle anzupassen, namentlich die Frage der Auskunfts- und Wegzugserklärung bei Adressänderungen innerhalb der Gemeinde und bei der Rolle der Liegenschaftsverwaltungen, Vermietenden und Logiegebenden. Heute besteht die Meldepflicht allein für Personen, die in den Kanton einziehen oder innerhalb des Kantons umziehen. Der Kern der vorliegenden Neuerung besteht somit in der Ausdehnung der Meldepflicht auf natürliche und juristische Personen, die Dritte gegen Entgelt für eine Dauer von mehr als drei Monaten beherbergen.

Das Beispiel von Airbnb zeigt, dass es in unserer Gesellschaft immer mehr Versionen von Beherbergungsmöglichkeiten gibt. Die ausgedehnte Meldepflicht gilt für alle, welche Form der Beherbergung auch immer gewählt wird.

Ganz allgemein ist es von Interesse, zu wissen, wer gegen Entgelt beherbergt wird. Dieses Interesse ist unbestritten, wie das auch aus der Antwort des Staatsrates auf den Auftrag der Interessengruppe Hotellerie und Tourismus hervorgeht, der in der Oktobersession überwiesen wurde. Im Übrigen ist es wichtig, dass auch der Untermieter oder die Untermieterin über diese Pflicht informiert ist.

Doppelte Meldepflicht wird dazu beitragen, die negativen Folgen eines verzögerten Informationsflusses und einer vorübergehenden Datenverfälschung wegen fehlender Wegzugserklärungen oder des Herauszögerns von Ankunftserklärungen zu verhindern. So wird den Gemeinden ermöglicht, das Einwohnerregister aktuell zu halten.

Mit dem sich ständig weiterentwickelten E-Government und einer schweizweiten Vernetzung der Information soll bestimmten, mit der Erfüllung einer öffentlichen Aufgabe betrauten privaten Personen und Organisationen unter bestimmten Bedingungen der Zugriff auf die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten ermöglicht werden.

Wir haben in unserer Fraktion darüber diskutiert, ob diese Ausdehnung der Meldepflicht nicht ein allzu grober Eingriff des Staates in die Privatsphäre darstellt. Wenn beispielsweise ein Partner aus der gemeinsamen Wohnung auszieht und der Vermieter das zufälligerweise sieht, ist er dann verpflichtet, sich in diese privaten Angelegenheiten einzumischen, um seine Meldepflicht zu erfüllen?

Wir haben das in der Kommission besprochen - es wird ein Änderungsvorschlag eingereicht werden, damit sich auch das Plenum dazu äussern kann.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei tritt auf diese Gesetzesänderung ein und unterstützt grundsätzlich die von der Kommission vorgesehene Form.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis Syndic de la commune de Villars-sur-Glâne. Je m'exprime ici au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Je ne répéterai pas les nombreux éléments déjà mentionnés par mes préopinants. Notre groupe a étudié avec attention ce projet de loi. Il salue la modernisation du cadre législatif relatif au contrôle des habitants qui étendra l'obligation d'annonce aux régies, bailleurs et autres logeurs. De plus, il reconnaît la nécessité d'adapter la loi pour permettre l'accès aux plateformes informatiques aux particuliers et aux organisations privées effectuant la saisie des annonces ou pour effectuer des tâches publiques.

Sur ces considérations, notre groupe entre en matière et soutiendra à l'unanimité le projet bis de la commission.

Altermatt Bernhard (*PDC/CVP, FV*). Die Fraktion der Mitte hat die Vorlage mit Interesse zu Kenntnis genommen und wird sie mit grosser Mehrheit unterstützen. Ich danke in unserem Namen der Kommission, ihrem Präsidenten und allen beteiligten Personen für die konstruktiven Arbeiten an der vorliegenden Revision. Mit unserem Kollegen Butty, der mit Frau Thalmann-Bolz am Ursprung der Gesetzesänderung steht, sind wir erfreut über die angestrebten Effizienzgewinne.

Je me permets cependant une petite remarque critique sur une affirmation présente dans le message du Gouvernement, à savoir celle que la révision n'engendrerait pas de coûts supplémentaires. On peut légitimement en douter quand une nouvelle obligation est introduite dans la loi, une obligation qui concerne un nouveau cercle de personnes morales et physiques. Jusqu'à présent, la loi prévoyait, dans le cas d'un changement de domicile, un seul sujet qui avait l'obligation de communiquer une seule information à une seule instance. La vérification de cette opération équivalait à une opération mathématique de 1 ou 0 : obligation remplie ou pas remplie. A l'avenir, il y aura une opération 1 ou 0 à effectuer et à vérifier pour un sujet, la personne changeant de domicile. Une deuxième opération 1 ou 0 à effectuer et à vérifier pour un autre sujet, la régie, le bailleur ou le logeur, ainsi que la concordance entre les deux opérations à considérer. Dans les faits, nous créons donc une obligation d'échange d'informations supplémentaire. Nous doublons le nombre d'opérations, nous triplons le nombre de vérifications à faire, ce qui revient à également tripler la possibilité d'erreur ou de non-concordance. L'avenir nous apprendra si le gain en efficacité visée sera supérieur à la charge administrative supplémentaire que les nouvelles modalités semblent induire.

Wir hoffen selbstverständlich, dass sich die Prognose des Staatsrats, die Revision generiere keine zusätzlichen Kosten, als korrekt herausstellen wird oder dass die zusätzlich anfallenden Kosten durch die angestrebte Effizienzsteigerung wettgemacht werden.

Die Erfahrung zeigt leider, dass mehr rechtliche Pflichten, mehr Gebote und ausgeweitete Adressatenkreise in der Regel auch zu einem grösseren Verwaltungsaufwand führen. Dies ist nicht im Sinne unserer Fraktion. Wir danken dem Staatsrat darum im Voraus für eine straffe Führung und besonders genaue Überwachung der Umsetzung der neuen Dispositionen.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts : je suis Présidente de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) du canton de Fribourg. Je m'exprime en mon nom personnel.

Lors de la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le contrôle des habitants, l'USPI Fribourg, association des professionnels de l'immobilier, avait répondu favorablement à la demande d'annoncer les arrivées et les départs des locataires,

d'une part dans le but de faciliter le travail des communes, et d'autre part pour éviter des retards administratifs pour toutes les parties. La mise en place de la plateforme d'essai eDéménagement est une bonne idée. Elle permettra de rectifier les éventuels dysfonctionnements. Il y a des locataires qui respectent les règles et annoncent dans les délais qu'ils souhaitent sous-louer leur logement. Après l'accord du bailleur, tout rentre généralement dans l'ordre. Parfois, certains locataires n'annoncent pas la sous-location. Le cas échéant, le bailleur n'est donc pas au courant et ne pourra pas respecter la loi modifiée sur le contrôle des habitants. Je remercie M. le Commissaire du Gouvernement de m'avoir confirmé en séance de commission qu'aucune sanction n'est prévue à l'encontre du bailleur qui n'a pas annoncé l'arrivée d'un sous-locataire car il n'était pas au courant de la sous-location.

Je suis donc favorable à l'entrée en matière et je suivrai également la version bis de la commission.

Steiert Thierry (PS/SP, FI). Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit dans la mesure où pratiquement tous les groupes acceptent l'entrée en matière ainsi que le projet bis, à l'exception d'une proposition d'amendement qui va être déposée par le groupe socialiste.

J'aimerais juste revenir sur la remarque de M. le Député Altermatt concernant l'efficacité et les coûts pour les communes.

Herr Altermatt, Sie haben die Frage aufgeworfen, ob hier die zusätzlichen Kosten, die entstehen könnten, durch die Effizienzsteigerung aufgehoben werden. Das kann natürlich, wie Sie zurecht gesagt haben, nur die Erfahrung nach einigen Jahren zeigen.

Was man dazu aber sagen sollte, ist, dass bereits heute viele Hausverwaltungen - die professionellen und institutionellen Vermieter - diese Daten übermitteln. Diese Abgleichung wird jetzt schon vorgenommen. Die Ausdehnung wird also hauptsächlich auf die kleineren und privaten Vermieter Auswirkungen haben. In absoluten Zahlen wird das wahrscheinlich gar nicht eine so grosse Änderung bewirken. Jedenfalls ist es auch in der Einwohnerkontrolle der Stadt Freiburg keine grosse Sorge, diese Daten bewältigen zu können. Es gibt auch Automatismen, die mit den neuen Instrumenten des E-Governments, mit den E-Déménagements, automatisch übernommen werden können und deshalb wahrscheinlich nicht viel Arbeit generieren können.

Aber, wie gesagt, die Erfahrung wird das zeigen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie l'ensemble des rapporteurs des différents groupes pour avoir confirmé l'entrée en matière. Sous l'angle opérationnel, je préciserai que la société anonyme eOperations Suisse SA, dont l'Etat de Fribourg est actionnaire aux côtés d'autres cantons, propose à ces derniers une solution d'annonces électroniques de déménagement sous la forme de cette plateforme électronique dénommée eDéménagement. Avant d'apporter une solution pérenne par le biais d'une révision de la LCH, une ordonnance permettant la mise en œuvre d'un essai pilote avec un échantillon de communes pour une phase test a été adoptée par le Conseil d'Etat en février 2021. La signature espérée prochainement d'un contrat de sous-traitance entre eOperations et les cantons intéressés permettra ainsi la mise en œuvre de ce projet pilote. Je précise également, suite à l'intervention du député Altermatt, qu'on a effectivement des instruments informatisés devant nous permettre de gérer ces données de manière précise et rapide. Actuellement, les tiers débiteurs de l'information, les régies notamment, jouent un rôle subsidiaire en matière d'obligation d'annonces puisqu'elles doivent renseigner uniquement sur demande du préposé au contrôle des habitants. A l'avenir, il est attendu que cette transformation du devoir de renseigner permette aux communes de conserver un registre des habitants plus à jour. C'est cela l'objectif de la mise en œuvre de la motion : avoir des données à jour, des données qualitativement supérieures. Effectivement, l'expérience va nous démontrer si ceci engendre un coût. A ce stade, il n'est pas prévu de coûts supplémentaires. On évitera aussi probablement des démarches administratives ou de recherche faites de manière inutile probablement à l'heure actuelle.

Je confirme également à M^{me} la Députée Schär que les sanctions pénales sont prévues à l'article 23 actuel de la loi sur le contrôle des habitants. Une peine peut être prononcée par le préfet conformément à la procédure pénale lorsque le débiteur de l'annonce ne la fait pas. Evidemment, dans une hypothèse où le bailleur n'est pas informé d'une sous-location, que le locataire n'a pas informé le bailleur de cet élément, on ne pourra pas rechercher la responsabilité de la régie, par exemple.

Voilà les informations que je tenais à vous communiquer. Je veux vous dire aussi que concernant la nouvelle possibilité de consulter la plateforme informatique contenant les données du registre des habitants, FriPers, en l'état seuls peuvent se voir accorder un accès direct à FriPers les autorités et administrations publiques aux fins d'accomplir leurs tâches légales. On va introduire un nouveau mode de consultation des données FriPers en offrant la possibilité d'interroger la plateforme FriPers afin d'obtenir certaines données ciblées et pour lui permettre aussi de délivrer la prestation demandée.

Avec ces considérations, nous pouvons traiter la suite des articles.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur le contrôle des habitants du 23.5.1986 (LCH)

Art. 6

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit ici d'une modification purement formelle du titre médian. Il n'y pas d'autre remarque.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6a al. 1 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'alinéa premier de cet article contient le principe même de la motion Thalmann-Bolz/Butty en proposant l'extension de l'obligation d'annonce aux bailleurs, régies ou logeurs, pour autant que la location se fasse contre rémunération pour une durée de plus de trois mois.

Quant à l'alinéa 2, la commission a soulevé la question de la pertinence de cette disposition, notamment en tenant compte des particularités liées à certains établissements, notamment les établissements de détention ou les institutions du réseau fribourgeois de santé mentale. En effet, les données concernant les personnes hébergées dans de telles institutions ne doivent pas être portées à la connaissance des administrations communales pour des raisons évidentes de protection des données. Ainsi, suite à ces questionnements et sur la base d'une analyse plus détaillée de cette problématique, un amendement du commissaire du Gouvernement consistant à supprimer purement et simplement cet alinéa a été approuvé à l'unanimité par la commission par voie de circulation.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos du rapporteur. Le 6a nouveau est la mise en œuvre de la motion acceptée par le Grand Conseil.

Pour l'alinéa 2, des renseignements complémentaires nous ont effectivement permis de constater qu'il n'était pas opportun d'engendrer des complexifications de la procédure, notamment avec des communes comme Marsens et Mont-Vully, qui accueillent des établissements importants. Il n'y a pas lieu de modifier la pratique actuelle. C'était sans intérêt et cela aurait engendré des démarches compliquées.

Bonny David (PS/SP, SC). Il est vrai que lors de l'examen approfondi de ce projet de loi, ce nouvel article 6a nous a posé de nombreuses questions. Prenons un exemple : un couple qui habite à Matran se sépare ; madame et les enfants mineurs restent dans l'appartement de Matran et monsieur prend un appartement en location à Villars-sur-Glâne ; le bail de monsieur sera de toute manière conclu pour une année au minimum, donc obligation d'annonce du bailleur au contrôle des habitants de Villars-sur-Glâne avec changement de régime fiscal également; le couple hésite à se remettre ensemble ou non, et ne veut pas changer de statut fiscal. Alors quoi ? S'ils se remettent ensemble après six ou sept mois, qu'est-ce qui se passe ? On fait un changement d'état civil, un changement fiscal, cantonal, communal, paroissial, tout cela juste pour rien. Si le couple se sépare durablement et que monsieur, dans son appartement à Villars-sur-Glâne, laisse venir vivre avec lui une ou un ami durant plus de trois mois, que cette personne lui paie la moitié du loyer, alors quoi ? Le propriétaire doit aller questionner son locataire, son ami, jouer au policier enquêteur. Cela nous paraît en effet compliqué. On ne dénature pas le résultat de la motion ni le fruit des discussions, on pense simplement que les locataires ont le droit de ne pas clarifier leur situation provisoire durant quelques mois et nous vous proposons, afin d'éviter quelques soucis au final, cet amendement qui sera soutenu par la majorité du groupe socialiste et que nous vous invitons également à soutenir.

La modification proposée : "toute personne telle que bailleur, gérant d'immeubles ou logeur, qui loge un tiers contre rémunération pour une durée de plus de trois mois, est invitée à annoncer l'arrivée de ce tiers dans les quatorze jours".

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Je ne peux pas m'exprimer au nom de la commission puisque celle-ci n'a pas traité l'amendement qui vient d'être exprimé ce matin. En revanche, à titre personnel, je dirais que si cet amendement devait être accepté, il viderait pratiquement tout le projet de son sens et il conduirait à une non-application de la motion Thalmann-Bolz/Butty. Aujourd'hui déjà, à titre volontaire, de nombreuses régies transmettent les données au registre des habitants. Il s'agit par cette motion et par sa mise en œuvre justement d'obtenir une meilleure qualité des données par ce double enregistrement. Il ne s'agit pas d'en faire une science exacte. Tout le monde sait que dans la réalité, le comportement des êtres humains étant ce qu'il est, il y a des situations qui vont certainement encore passer entre les gouttes. Avec la mise en œuvre et surtout avec l'obligation d'annoncer pour les régies et les bailleurs, on aura une meilleure qualité et sécurité des données. C'est tout simplement cela. Je pense qu'à entendre la motivation avancée par le député Bonny, on est en présence d'un malentendu. On veut ici faire une science exacte avec quelque chose qui, par nature, ne peut pas être exact. Dans ce sens-là, je pense que cet amendement va totalement à l'encontre de ce qui est voulu par le présent projet de loi.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je propose effectivement de rejeter cet amendement puisque le Grand Conseil a accepté une motion qui rend obligatoire cette obligation d'annonce pour les régies. On fait ici un amendement pour dire que la régie serait simplement invitée à le faire. Cela remet en cause l'essence même de la motion et la révision de

la loi. L'idée de la nouvelle systématique est qu'il y a une obligation de déclaration dès que le séjour dépasse trois mois. Il y a un cumul d'obligations entre la personne concernée qui s'établit dans la commune et puis le tiers, notamment le bailleur.

Je pense qu'accepter l'amendement reviendrait finalement à dénaturer purement et simplement le projet de loi. Cela irait à fins contraires. Je vous invite donc à rejeter l'amendement.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt particulier avec cet objet, si ce n'est peut-être que j'ai un petit appartement que je loue à des tiers et pour lesquels cette disposition pourrait me poser des problèmes compte tenu de l'expérience que j'ai vécue jusqu'ici.

S'il n'est pas difficile, au moment de la signature du bail avec le futur locataire, d'annoncer cette venue par quelque moyen que ce soit, il est en revanche beaucoup plus difficile par la suite de surveiller les allées et venues de ces locataires. Personnellement, j'ai vécu des situations où il y a eu plusieurs sous-locataires ou colocataires. Je me vois mal aller faire la police, aller intriguer dans la vie privée de mes locataires pour savoir si les personnes qui sont là le sont depuis plus de trois mois et se partagent les coûts du bail, s'ils vont rester ou vont partir. Pour de nouvelles personnes qui viennent, est-ce qu'on va recommencer l'opération ? Pour moi, cela peut se comprendre à l'entrée en vigueur d'un contrat de bail, mais par la suite, cela devient purement et simplement intrusif dans la vie privée de gens. Je ne voudrais surtout pas me faire amender parce que je n'aurais pas été mettre mon nez dans l'existence de mes locataires.

Pour cette raison, je pense que ce n'est pas le but de la motion que nous avons choisie. La motion ne voulait pas que les bailleurs jouent à la police et la disposition qui traduit la motion ne traduit pas l'idée-même à la base de la motion. Ce qu'on voulait était de faciliter la situation des contrôles de l'habitant et cela se comprend parfaitement. On ne voulait pas non plus aller au-delà. Cela veut dire qu'avec ces dispositions, il faudrait se poser la question à chaque fois qu'on voit une nouvelle tête, et encore, dans ces cas-là, il conviendrait d'être sûr de soi parce que je vous laisse imaginer les impairs que l'on pourrait commettre.

Le commissaire du Gouvernement a dit tout à l'heure qu'effectivement, on ne pourrait pas poursuivre un bailleur qui serait dans l'ignorance. Je peux vous dire que l'ignorance est une donnée assez élastique en l'occurrence. A défaut de garanties, je soutiendrai l'amendement qui est proposé.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung habe ich bereits deklariert.

Ich unterstütze ganz klar die bereits gesagten Worte des Kommissionspräsidenten und des Staatsrates. Wenn wir diesen Abänderungsantrag annehmen, dann ist die Motion für nichts. Wir wollten eine Adressbereinigung so schnell wie möglich auf den Einwohnerkontrollen vornehmen können, so wie es bereits in den grossen Gemeinden der Fall ist.

Für Vermietende und Mieterinnen ist ja immer noch der Dialog das erste Mittel, um zu klären, ob Mieterinnen oder Mieter ausgezogen sind. Und da steht ja überhaupt niemandem etwas bevor. Dialoge zwischen Mieterinnen und Vermietenden ist das Wichtigste, wo Sachen sofort geklärt werden können. Es darf nicht sein, dass man alles vertuscht, wenn ein Mieter ausgezogen ist. Das ist keine Möglichkeit und deshalb wird unserer Ansicht nach auch hier der Datenschutz in keiner Weise irgendwo verletzt werden können. Das haben wir auch bereits besprochen, als wir die Motion eingebracht haben.

Ich bitte Sie also eindringlich, diesen Antrag klar und deutlich abzulehnen.

> Au vote, la proposition des députés Mauron et Bonny (art. 6a titre médian et al. 1), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 76 voix contre 18. Il y a 4 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la proposition des députés Mauron et Bonny:

Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP). *Total: 18.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel

(SE,PDC/CVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Ingold François (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG). *Total: 4.*

Art. 6a al. 2 (nouveau)

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 6b (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article nouveau prévoit les modalités par lesquelles les personnes visées à l'article précédent que nous venons d'adopter peuvent transmettre les données au contrôle des habitants, à savoir soit par correspondance, soit par voie électronique. Il contient aussi les informations qui sont transmises par les personnes soumises à l'obligation. Pour ce qui concerne ces informations-là, la commission a proposé de modifier les critères concernant l'identificateur du bâtiment (EGID) et l'identificateur de logement (EWID) dans la mesure où ces données devraient être transmises pour autant que ce soit possible. Effectivement, il arrive parfois que ces critères-là ne sont pas connus des propriétaires des immeubles, voire des régies.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que le Conseil d'Etat s'est rallié à la version de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 8 al. 1 (modifié)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Pour l'article 8 al. 1, cet article est modifié dans le sens où les personnes visées à l'article 6a sont également soumises à l'obligation de communiquer les données requises de façon conforme à la vérité.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8a al. 1

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Pour ce qui concerne les lettres b) et c) de l'article 8a al. 1, on précise que la lettre b) de l'alinéa 1 est abrogée dans la mesure où elle devient inutile. Quant à la lettre c), celle-ci est modifiée afin de faire la différence entre les logeurs visés par l'article 6a et ceux qui le font à titre gratuit. Pour ces derniers, on maintient l'obligation subsidiaire de renseigner sur demande seulement et lorsque la personne tenue de s'annoncer ne s'acquiesce pas de son obligation.

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1 (modifié)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). L'article 10 est modifié dans le sens où les personnes débitrices de l'obligation d'annonce selon l'article 6a sont également tenues de communiquer les éventuels changements de situation relatifs à l'identité ou à l'adresse de la personne enregistrée.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11 al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Il s'agit ici de la déclaration de départ pour laquelle l'obligation d'annoncer s'étend également aux personnes visées par l'article 6a nouveau. Ces dernières sont cependant dispensées de l'obligation d'annoncer la destination de la personne qui quitte la commune. Il s'agit ici d'une question de protection de la vie privée des intéressés.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16a al. 2

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Jusqu'à présent, l'interaction avec la plateforme FriPers se limitait à l'accès direct par procédure d'appel. Cet accès direct se justifie pour les autorités et les administrations publiques tandis que les privés chargés d'une tâche publique ne sont pas censés pouvoir accéder de telle manière à la plateforme. C'est pourquoi le projet prévoit l'introduction d'un interfaçage plus restreint qui permet uniquement aux tiers d'envoyer électroniquement une requête à la plateforme, qui renvoie ensuite les données prévues pour autant que les conditions fixées préalablement dans l'autorisation soient remplies. Ce nouveau mode d'interfaçage permettra l'introduction du modèle eDéménagement qui facilitera le travail des administrations communales. Avec l'essor de la cyberadministration, d'autres prestations pourront à futur bénéficier des mêmes accès indirects, toujours avec une autorisation préalable au sens de l'article 16a al. 1.

Je rappelle qu'il y a un amendement ici également, mais qui concerne une pure formalité : c'est une question de toilettage sur la titulature de l'alinéa.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 17a al. 1 (modifié), al. 2 (nouveau)

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Cet article est modifié dans le sens où l'article 16 al. 2 sera désormais applicable aux particuliers et organisations privées chargées de l'exécution d'une tâche publique ou qui sont au bénéfice d'un contrat de prestation et/ou d'une subvention de l'Etat. Ils pourront dès lors consulter certaines données de FriPers selon les conditions fixées préalablement. La procédure et les modalités de la consultation seront définies dans une ordonnance du Conseil d'Etat. La formulation large de cet article permettra au besoin d'accorder la communication des données à d'autres personnes ou organisations privées que eOperations Suisse SA pour laquelle la révision est indispensable si elle veut mettre en œuvre le module eDéménagement.

Afin de tenir compte de la sécurité des données, l'alinéa 2 prévoit l'obligation de passer un contrat avec les personnes ou organismes privés, en tenant compte que ces derniers sont extérieurs à l'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur le contrôle des habitants du 23.5.1986 (LCH)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 89 voix contre 1. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Ingold François (FV,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 89.*

A voté non:

Schnyder Erika (SC,PS/SP). *Total: 1.*

—

Loi 2021-DSJ-126**Projet de loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral (LCAO)**

Rapporteur-e:	Galley Nicolas (<i>UDC/SVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	24.08.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3620</i>)
Préavis de la commission:	15.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3669</i>)

Entrée en matière

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). J'annonce mes liens d'intérêts : je suis policier.

C'est le 18 mars 2016 que les Chambres fédérales ont adopté la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre. Cette nouvelle loi et son ordonnance sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Jusqu'alors, seules des infractions à la loi sur la circulation routière et à la loi sur les stupéfiants pouvaient être sanctionnées par une procédure simplifiée, dite d'amende d'ordre. Désormais, un panel bien plus large d'infractions est prévu sur la liste, comme par exemple la loi sur les étrangers et l'intégration, la loi sur les armes, la loi sur la navigation intérieure, la loi sur le commerce itinérant, la loi sur l'alcool, la loi sur l'asile et encore bien d'autres infractions fédérales. Il y a également des lois cantonales, comme notamment notre loi sur le littering, qui a été acceptée tout récemment par notre Parlement. Une première mise en consultation a permis de constater qu'une adaptation de la loi actuelle n'était pas une solution optimale. Le Conseil d'Etat a donc remis l'ouvrage sur le métier pour nous proposer une loi cantonale spécifique sur les amendes d'ordre. Ce texte a été validé par la commission par 10 voix et une abstention dans sa version initiale. Un amendement avait été rejeté par notre commission par 7 voix contre 4.

J'en profite pour remercier les députés et les intervenants présents lors de cette séance de commission, à savoir M^{me} Elsa Gendre, Conseillère juridique de la Direction de la sécurité et de la justice, et M. Philippe Allain, Commandant de la Police cantonale, sans oublier notre Secrétaire général adjoint, Reto Schmid, pour la rédaction des rapports.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Par les répercussions qu'elles impliquent, les amendes d'ordre revêtent sans aucun doute une dimension également politique. La commission parlementaire n'a pas manqué de le souligner en cernant aussi les enjeux du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui. Je rejoins donc les propos du Président de la commission et je m'associe aux félicitations adressées aux différents membres de la commission et également en particulier au Commandant de la Police cantonale, qui a aussi apporté son expertise et ses compétences pour éclairer les choix politiques.

Un peu plus d'une année et demie après l'entrée en vigueur de la loi fédérale, le Grand Conseil est donc appelé aujourd'hui à adopter une nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordre. Ce projet n'est pas un simple projet d'exécution en tant que tel de la législation fédérale, mais une véritable nouvelle loi cantonale sur les amendes d'ordre et ceci de manière autonome. Il regroupe donc dans un texte commun toutes les dispositions d'exécution de la nouvelle LAO fédérale et les dispositions relatives aux amendes d'ordre de niveau cantonal. Il a aussi pour avantages de clarifier et de simplifier le système de répartition des compétences qui manque actuellement de clarté en raison d'un éclatement de la matière dans le droit cantonal et des développements législatifs successifs dans le domaine des amendes. Finalement, ce projet précise la délégation de compétences aux communes en fixant les législations pour lesquelles les communes peuvent prétendre à une délégation et en prévoyant également que la réglementation d'exécution peut limiter les compétences à certaines infractions uniquement. Le projet prévoit également un régime transitoire qui permet de clore, selon l'ancien droit, les procédures pénales ordinaires pendantes devant une autorité qui ne sera plus compétente selon le nouveau droit. S'agissant enfin de l'attribution du produit de l'amende, le régime actuel est maintenu, en particulier celui prévalant en matière de délégation de compétences aux communes qui acquièrent le produit des amendes d'ordre qu'elles encaissent.

Au vu de ces considérations, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi et je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à adopter le projet tel qu'il vous est soumis aujourd'hui.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts : aucun, si ce n'est d'être un utilisateur occasionnel de places de parc et qui a donc pu vérifier la redoutable efficacité du contrôle mis en place par ma commune de domicile.

Le groupe le Centre a analysé attentivement le message du Conseil d'Etat et le projet de loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral, projet faisant suite à la loi fédérale adoptée en 2016 par les Chambres fédérales et entrée en force en janvier 2020.

En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat d'avoir su écouter les arguments émis lors des premières et deuxièmes consultations et d'avoir établi un projet modifié dans leur sens. Il faut en effet saluer la mise sous toit de tout le panel des amendes d'ordre, comme l'a mentionné M. le Rapporteur, à l'intérieur d'une seule loi pour la simplification et l'efficacité

de celle-ci. On se doit de souligner l'importance pour une commune de moyenne envergure de pouvoir gérer et déléguer à une société privée ou à l'un de ses employés formé à cette tâche la gestion de ses parkings. Elles n'ont pas toujours les moyens, en effet, de se doter d'une police communale à l'année. C'est donc lors d'un tel cas de figure que je demande que le commissaire du Gouvernement nous confirme cette possibilité pour les communes qui ont un règlement communal idoine, d'engager un de ses employés communaux ou une société privée extérieure pour effectuer cette tâche de contrôler la bonne marche de la gestion de ses zones de parcage. On peut également relever que le littering ne pourra pas être géré par la commune qui n'a pas de police communale, tant le contact direct avec la population implique que les agents doivent être formés différemment et de manière spécifique. Nous devons donc compter sur la Police cantonale pour effectuer cette tâche et il faut espérer qu'elle aura le cœur et surtout le temps de s'en occuper, tant le problème devient malheureusement récurrent et fréquent dans nos communes.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe le Centre va entrer en matière sur ce projet et vous invite à en faire de même.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, et en son nom remercie toutes les personnes impliquées de près ou de loin dans les relations de la présente loi.

Non, personne n'aime se prendre une prune ! Même le socialiste que je suis ne l'aime pas, malgré le fait que les prunes ou le produit de ces prunes renflouent les caisses de l'Etat. Néanmoins, avec le présent projet de loi, pas besoin d'étudier du droit ou de prendre des heures, de perdre même des heures en fouillant 36'000 textes de loi pour savoir pour quel comportement vous risquez quel montant d'amende. Partant, le groupe salue particulièrement le fait que la LCAO réunit dans une seule loi l'ensemble des dispositions relatives aux amendes d'ordre : c'est ce qu'on appelle "bürgerfreundlich". L'autre élément positif de cette loi que notre groupe souhaite souligner, c'est la possibilité de délégation de compétence aux communes pour infliger certaines amendes d'ordre. Les conditions posées à cette délégation de compétence, l'existence d'un règlement communal, une formation spécifique pour le personnel ou encore une garantie de reconnaissabilité des agents par des signes distinctifs et l'usage de formulaires officiels nous paraissent tout à fait pertinents.

Par contre, notre groupe ne comprend pas la méfiance du Conseil d'Etat envers les communes, méfiance qui se traduit par l'exclusion d'une délégation de compétence aux communes pour les amendes d'ordre concernant les dépassements de vitesse. Il convient ici de préciser que le plafond des amendes d'ordre se situe, selon la loi fédérale ou le cadre fédéral, à 300 frs alors que l'article 84 al. 3 de la loi sur les communes prévoit que les règlements communaux peuvent prévoir des amendes allant jusqu'à 1'000 frs, soit bien au-delà de la limite des amendes d'ordre. Dès lors, notre groupe reste bouche bée face à l'attitude du Conseil d'Etat qui estime que les communes, même si elles remplissent toutes les conditions en disposant tant d'une police communale que des installations techniques de contrôle de vitesse - soit des radars -, seraient donc trop bêtes pour infliger des amendes d'ordre entre 40 et 250 frs pour des excès de vitesse. Cette attitude est peu flatteuse et risible. J'y reviendrai dans le cadre de l'examen de détail avec un amendement à l'article 11 et je vous prie d'ores et déjà de le soutenir.

Malgré ce défaut majeur dans la présente loi, notre groupe entre en matière et vous invite à en faire de même.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est d'être membre de la commission qui l'a traité. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Cette loi est une suite obligatoire des décisions fédérales. Elle a le mérite de recenser dans une seule et même loi toutes les amendes d'ordre qui peuvent être distribuées dans le canton. Ceci tout en précisant les cas, les principes et les compétences. Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette loi à l'unanimité. Cependant, nous resterons vigilants quant aux amendements qui pourraient être déposés, notamment celui concernant les contrôles de vitesse dans les agglomérations par les communes, qui vient d'être annoncé par le collègue Elias Moussa et qui a été refusé en commission. Nous considérons que cette mission appartient à la Police cantonale, notamment pour tout le suivi administratif qui en découle, comme nous l'a justement expliqué le Commandant de la Police cantonale durant nos débats en commission.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical qui a analysé avec attention ce projet de loi, mais aussi en tant que membre de la commission.

L'entrée en matière sur cette loi n'a pas été combattue dans la commission. Toutes les questions posées ont trouvé réponses, aussi bien par le commissaire du Gouvernement que par le Commandant de la Police cantonale, que je profite ici de remercier pour leurs précieuses explications. Le groupe libéral-radical salue la décision du Conseil d'Etat de rassembler toutes les dispositions relatives aux amendes d'ordre dans une seule et même loi, mais aussi avec une seule ordonnance fixant les tarifs, ce qui facilitera son application. Cette loi prévoit également que le Conseil d'Etat pourra déléguer aux communes qui en feront la demande la compétence d'infliger des amendes d'ordre à certaines conditions. Il est à noter que les communes peuvent déjà prononcer des amendes ordinaires, si celles-ci sont prévues dans les règlements communaux.

Un regret, cependant, est que les communes dépourvues de police communale ne soient pas en mesure de prononcer des amendes d'ordre pour sanctionner l'abandon des déchets sur la voie publique. Là, je fais mention à la loi sur le littering, issue de la motion que j'avais déposée à l'époque. À priori, il semble que la Police cantonale n'y soit pas vraiment opposée. Pourquoi dès lors ne pas donner cette compétence aux communes, avec naturellement des agents formés de façon adéquate ? À ce propos, j'ai demandé en commission combien d'amendes d'ordre avaient déjà été prononcées pour des flagrants délits d'abandon de déchets sur la voie publique, par exemple, et M. Philippe Allain, Commandant de la Police cantonale, a répondu que 34 amendes d'ordre ont été prononcées en 2020 et 29 en 2021. Ce phénomène est en effet un souci partagé par la population et les autorités. Il a également souligné l'importance du travail de prévention. Lors des discussions sur la motion que j'ai déposée, un accent important avait été mis sur la prévention également, notamment dans les écoles. La prévention vaut mieux que la sanction, puisqu'elle contribue à renforcer la responsabilité de chacun.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical entrera en matière à l'unanimité sur ce projet de loi.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, sauf celui de faire partie de la commission *ad hoc*.

Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du projet de loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral. A la suite de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, le Conseil d'Etat a décidé, suite à une première consultation, de créer une nouvelle loi concernant les nouvelles dispositions de la loi fédérale et les dispositions relatives aux amendes d'ordre de droit cantonal. Notre groupe juge positive la création d'une seule et unique loi traitant les amendes d'ordre. Avec l'ordonnance y relative, ceci est transparent et lisible. Le projet de loi détermine clairement les compétences des différentes autorités et des communes. Nous considérons plutôt positif l'élargissement du champ de compétences des communes. Mais, il nous paraît contreproductif de restreindre le champ d'action dans le domaine de la circulation routière. Des communes qui sont dotées d'une police locale peuvent, en effet, suite à une délégation de compétence, agir par exemple lors du non-respect d'un signal lumineux par un automobiliste, mais elles ne peuvent pas agir quand il s'agit des infractions concernant les dépassements de vitesse. Or, c'est bien dans ce domaine que les habitants des quartiers demandent l'intervention des autorités locales. Le groupe Vert Centre Gauche considère ainsi la proposition d'amendement du député Moussa, qu'il vient de nous annoncer, comme nécessaire afin d'améliorer les contrôles de vitesse pour les communes qui en font la demande. À remarquer que des radars acoustiques pour relever les excès sonores des véhicules devraient exister bientôt, et notre groupe est convaincu que les communes doivent aussi pouvoir effectuer des contrôles et sanctionner dans ce domaine.

C'est avec ces remarques que le groupe Vert Centre Gauche entre en matière et soutiendra en plus l'amendement Moussa qui sera déposé.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Merci aux intervenants. Je serai assez bref. Il y a deux remarques des député-e-s Badoud et Sudan concernant la délégation de compétence en matière de littering. Cela a été débattu lors de notre séance et ce qui en est ressorti, c'est que les agents communaux qui seraient assermentés auraient le pouvoir et la délégation de compétence de mettre des amendes, par exemple en matière de circulation routière pour du parking. Mettre une amende sur un véhicule qui est stationné, c'est une chose. Maintenant, en matière de littering, interpellé une personne qui commet ce genre de choses en flagrant délit, c'en est une autre. C'est un acte métier que d'interpeller une personne pour lui mettre une amende. Il peut y avoir des problèmes de sécurité personnelle, il peut y avoir des problèmes d'identification de la personne si elle ne veut pas s'identifier. Il y a plein de choses qui sont ressorties durant cette commission et en tant que policier, je ne peux que confirmer ces choses-là, qui nous ont été dites par soit le commissaire du Gouvernement, soit par le Commandant de la Police cantonale. Concernant les dépassements de vitesse, les remarques et l'annonce d'amendement du député Moussa, nous y reviendrons lors de la lecture des articles et de l'examen de détail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants qui ont toutes et tous confirmé l'entrée en matière sur ce projet de loi.

À M. le Député Sudan, je rappelle effectivement que c'est l'article 12 al. 2 du projet de loi qui traite de la problématique de la délégation de compétence et c'est uniquement lorsqu'il y a un contact direct avec l'administré que la délégation est limitée, qu'elle n'est pas possible, par exemple à des entreprises privées. Mais pour la situation que vous évoquez, pour le prononcé d'une amende de parking, il sera toujours possible de déléguer cette tâche.

M. le Député Moussa considère que c'est un défaut, je dirais, de ne pas faire une délégation de compétence et de laisser une forme de monopole à la Police cantonale, mais c'est un choix assumé par le Conseil d'Etat et confirmé aussi par la majorité de la commission : c'est tout à fait volontaire, car on souhaite avoir une pratique harmonisée de la gestion sécuritaire de ces amendes dans le canton ; on souhaite également éviter des délégations de compétence à quelques communes seulement. L'objectif n'est pas de faire de l'argent, mais vraiment d'avoir une attitude positive en termes de sécurité. La Police cantonale

collabore d'ailleurs en particulier avec les chefs-lieux lorsqu'il y a des problématiques sécuritaires avérées pour trouver des solutions. Je reviendrai dans le détail lors du dépôt de l'amendement.

M^{me} la Députée Badoud a évoqué la problématique du littering. Comme dit par le Rapporteur de la commission, effectivement, la solution légèrement plus restrictive qui est adoptée par ce projet de loi s'explique par les difficultés qui peuvent être engendrées lors de problèmes de littering : il y a toujours un potentiel d'escalade lors de cette intervention, avec un contact direct avec l'administré, et il est nécessaire de pouvoir disposer de compétences avérées, de pouvoir disposer aussi d'une formation assumée et sous la responsabilité de la Police cantonale. C'est pour cela que l'on souhaite éviter que des tiers sans formation commencent à "jouer à la police" et à prononcer des amendes d'ordre en matière de littering, mais M^{me} la députée n'a, à ma connaissance, pas déposé d'amendement.

C'est avec ces considérations que nous pouvons débiter l'examen du projet.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral (LCAO)

Art. 1

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 3

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). On a ici la liste des amendes qui sont propres au canton. Je n'ai pas d'autre remarque.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 7

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 9

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 11

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). De quoi parlons-nous ? Cela a été dit, le Conseil d'Etat souhaite donc exclure, avec la présente loi, la possibilité d'infliger des amendes d'ordre pour les dépassements de vitesse. Et quel genre de vitesses ? Ce sont les dépassements de vitesse à l'intérieur des localités entre 1 et 15 km/heure, où l'ordonnance fédérale prévoit des amendes d'ordre de 40 à 250 frs, ou alors des dépassements à l'extérieur des localités de 1 à 20 km/heure avec des amendes d'ordre qui peuvent passer de 40 à 240 frs. C'est ce que le Conseil d'Etat ne souhaite pas déléguer aux communes. Le prétexte - parce que c'est un prétexte - avancé pour marquer cette méfiance, je l'ai dit, on le retrouve dans le message, que je cite : "Il s'agit en effet d'infractions pour lesquelles la Police cantonale dispose d'une compétence exclusive, nécessitant elles aussi des compétences particulières et pour lesquelles il convient de conserver la vision d'ensemble en matière de politique de sécurité routière", donc pour 40 frs d'amende d'ordre. Je m'excuse, mais c'est un peu un leurre. Vous le savez aussi bien que

moi, les contrôles de vitesse ne se font pas par les agents de police, aussi compétents soient-ils - ça je ne le remets nullement en doute -, mais par des installations techniques, soit des radars. Et figurez-vous que certaines communes disposent déjà de tels radars, par exemple la Ville de Fribourg pour ne pas la citer. La ville dispose depuis de nombreuses années déjà d'installations de contrôle du respect de la signalisation lumineuse aux carrefours, qui sont également dotés de radars. Ces installations sont annuellement vérifiées et expertisées par les organes officiels. Et l'insistance avec laquelle le Conseil d'Etat, et apparemment la Police cantonale également, s'agrippent à la compétence du contrôle des dépassements de vitesse de bas seuil laisse songeur.

Si cela ne traduit pas une profonde méfiance envers les communes, particulièrement envers les communes urbaines et leur population, alors je ne sais pas ce que cela traduit. Je suis tenté de me poser la question si le Président de l'UDC suisse n'aurait pas soufflé quelque chose dans l'oreille de notre Conseil d'Etat. Il convient ici de rappeler que la population, et particulièrement celle des centres urbains, ne demande qu'une chose : une amélioration de la sécurité routière et une lutte rigoureuse contre les nuisances dues au bruit. Et les excès de vitesse, même de bas seuil, augmentent autant l'insécurité routière que les nuisances sonores alors que l'utilité du contrôle de vitesse en matière de sécurité routière et de lutte contre les nuisances sonores est unanimement admise. Pourquoi donc ne pas décharger ponctuellement la Police cantonale et permettre aux communes, qui premièrement le souhaitent et en font expressément la demande, et deuxièmement remplissent toutes les conditions strictes que fixe la loi, également d'améliorer la sécurité routière et donc de poursuivre les excès de vitesse de bas seuil, de 1 à 15 km/heure, respectivement 20 km/heure, cela en faveur de la population locale ?

Si vous aussi, vous estimez que les communes disposant d'une police communale ou intercommunale savent appliquer la loi aussi bien que le Conseil d'Etat, si vous estimez le fait qu'elles arrivent à le faire "mit dem gleichen Augenmass" que la Police cantonale, alors soutenez s'il vous plait cet amendement.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). M. Moussa est déjà venu avec cet amendement en commission : c'est l'amendement que j'ai cité au début de l'entrée en matière et qui a été rejeté par 7 voix contre 4. Ce qui a été dit et argumenté par le Commissaire ou par le Commandant de la Police cantonale, c'est notamment ce qui suit : M. Moussa, vous parlez des vitesses de bas seuil qui sont dénonçables par le biais d'une amende d'ordre ; mais qu'est-ce que vous feriez de toutes les autres infractions ? Celles où il faut, par exemple dans des cas Via Sicura, auditionner les personnes en présence d'un avocat, séquestrer des véhicules, saisir des permis et toutes ces choses-là ? Ce sont ces éléments qui poseraient notamment problème, dont les villes ne pourraient pas avoir la compétence. Voilà, comment ferait-on pour traiter toutes ces problématiques ? J'ai posé la question à la Ville de Fribourg : à mi-septembre, la Police cantonale y a effectué environ 70 contrôles - donc environ deux par semaine - pour 150'000 véhicules contrôlés et 1'500 infractions dénoncées. Donc le travail se fait, notamment en ville de Fribourg ou dans les autres villes. Un autre argument avancé par le Commissaire du Gouvernement et le Commandant de la Police cantonale, était que des radars supplémentaires ont été achetés - ils étaient passés, on en avait parlé lors d'une discussion du budget - : deux radars semi-stationnaires qui sont spécifiquement utilisés pour les villes. Donc comme ça a été discuté en commission, le travail est fait, y compris dans les villes.

Avec ces considérations, je vous propose de suivre la décision de la commission de rejeter cet amendement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je vous invite également à rejeter cet amendement. J'aimerais rappeler qu'actuellement, il n'y a pas de délégation aux communes pour le prononcé d'amendes : le projet de loi ne fait donc que reprendre le *statu quo*. Il n'y a rien de nouveau, il n'y a pas une perte pour les communes puisqu'actuellement, il n'y a pas de délégation pour le prononcé d'amendes dans le domaine des excès de vitesse. S'agissant de la Ville de Fribourg, elle délivre actuellement des amendes pour les feux rouges. Pour les cas très graves de violation de vitesse, elle dénonce au Ministère public, mais il n'y a pas d'encaissement d'amendes pour excès de vitesse actuellement. Effectivement, la police dispose de deux radars semi-stationnaires installés prioritairement en localité. Il est envisagé peut-être d'acquérir une troisième installation, en particulier à la demande des chefs-lieux pour des raisons de sécurité. C'est dire si la sécurité des citoyens est déjà un enjeu actuellement pris en compte par l'Etat, en particulier par la Police cantonale qui collabore avec les communes pour répondre aux attentes des citoyens. Mais un radar, c'est en soi plus complexe à gérer, parce que derrière l'argent, il y a aussi des compétences dans le domaine administratif, dans le domaine judiciaire, et on ne peut pas se contenter de poser un radar et encaisser des amendes. Il y a des situations qui impliquent d'identifier des conducteurs, en Suisse ou à l'étranger, il peut y avoir des procédures en fonction des situations d'audition, des saisies provisoires de permis, des séquestrations de véhicules, et on ne peut pas simplement dire : "Finalement on laisse le sale travail à la police et nous, on encaisse les amendes de notre côté".

Je crois que d'une manière générale, on doit avoir une pratique harmonisée sur l'ensemble du territoire cantonal. On ne doit pas avoir une gestion des infractions à deux vitesses dans le canton, avec une ou deux villes qui encaisseraient des amendes et les autres communes qui n'auraient pas ce droit à l'encaissement d'amendes. Je crois que là, c'est une question d'homogénéité du système, avec une volonté d'avoir la sécurité comme objectif premier et non pas simplement d'encaisser des amendes.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement comme l'a fait la commission.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Juste parce que j'ai été interpellé, parce qu'une question m'a été posée, je me permets d'y répondre brièvement. Il y aurait pas mal de corrections à apporter, mais je vais m'en abstenir.

Par rapport à la question qui m'a été posée par le Président de la commission, c'est assez simple : comme cela a été dit par M. le Commissaire, s'il y a des infractions qui vont au-delà du seuil des amendes d'ordre et s'il y a l'obligation évidente de les dénoncer, eh bien les communes dénoncent les infractions constatées comme c'est le cas déjà maintenant. Mais à ce niveau-là, l'amendement déposé n'appelle à aucune modification.

Il faut juste ajouter, dans la première partie du texte, une virgule à la fin et la phrase "y compris pour les dépassements de vitesse". C'est exactement ce qui figure dans la loi actuelle

- > Au vote, la proposition du député Moussa (art. 11 al. 1 let. a), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 50 voix contre 35. Il n'y a aucune abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté pour la proposition du député Moussa:

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP), Rey Benoît (VCG/MLG), Senti Julia (PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP), Bischof Simon (PS/SP), Kubski Grégoire (PS/SP), Favre Anne (PS/SP), Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG), Péclard Cédric (VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG), Piller Benoît (PS/SP), Aebischer Eliane (PS/SP), Altermatt Bernhard (PDC/CVP), Bonny David (PS/SP), Morand Jacques (PLR/FDP), Fattebert David (PDC/CVP), Jaquier Armand (PS/SP), Mutter Christa (VCG/MLG), Müller Chantal (PS/SP), Dietrich Laurent (PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (PS/SP), Schneuwly André (VCG/MLG), Wassmer Andréa (PS/SP), Steiert Thierry (PS/SP), Jelk Guy-Noël (PS/SP), Moussa Elias (PS/SP), Garghentini Python Giovanna (PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP), Cotting Violaine (PS/SP), Besson Gummy Muriel (PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP), Ingold François (VCG/MLG), Marmier Bruno (VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG), Chassot Claude (VCG/MLG). *Total: 35.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP), Longchamp Patrice (PDC/CVP), Jakob Christine (PLR/FDP), Wüthrich Peter (PLR/FDP), Schläfli Ruedi (UDC/SVP), Gobet Nadine (PLR/FDP), Bapst Bernard (UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP), Schuwey Roger (UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP), Mesot Yvan (UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP), Brügger Adrian (UDC/SVP), Mesot Roland (UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (PDC/CVP), Morel Bertrand (PDC/CVP), Bertschi Jean (UDC/SVP), Kolly Nicolas (UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP), Zosso Markus (UDC/SVP), Dafflon Hubert (PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP), Julmy Markus (PDC/CVP), Glauser Fritz (PLR/FDP), Gaillard Bertrand (PDC/CVP), Schär Gilberte (UDC/SVP), Sudan Stéphane (PDC/CVP), Bürdel Daniel (PDC/CVP), Cotting Charly (PLR/FDP), Collaud Romain (PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (UDC/SVP), Zadory Michel (UDC/SVP), Zamofing Dominique (PDC/CVP), Defferrard Francine (PDC/CVP), Lauber Pascal (PLR/FDP), Dorthe Sébastien (PLR/FDP), Kaltenrieder André (PLR/FDP), Genoud François (PDC/CVP), Kolly Gabriel (UDC/SVP), Glasson Benoît (PLR/FDP), Collomb Eric (PDC/CVP), Demierre Philippe (UDC/SVP), Schwander Susanne (PLR/FDP), Galley Nicolas (UDC/SVP), Badoud Antoinette (PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (PDC/CVP), Schoenenweid André (PDC/CVP). *Total: 50.*

Art. 12

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 16

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 21

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 22

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 23

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 24

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il s'agit simplement de l'adaptation de différents textes légaux qui découle de la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

1. Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13.11.2007 (LALÉI)

Art. 8 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Loi sur les communes du 25.9.1980 (LCo)

Art. 85a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 86 al. 1a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

3. Loi sur le Service du registre du commerce du 7.3.2001 (LSRC)

Art. 4 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Loi d'application du code pénal du 6.10.2006 (LACP)

Art. 9 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 1 (modifié), al. 3 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

5. Loi sur les impôts cantonaux directs du 6.6.2000 (LICD)

Art. 147 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

6. Loi sur la protection de la nature et du paysage du 12.9.2012 (LPNat)

Art. 57 al. 4 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 58 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

7. Loi sur la détention des chiens du 2.11.2006 (LDCh)

Art. 44 al. 2 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44a, Art. 44b, Art. 44c, Art. 44d (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 44e al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

8. Loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 12.11.1981 (LALCR)

Art. 1 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 17 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Intitulé de section après Art. 22, Art. 23, Art. 24, Art. 25, Art. 26 (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

9. Loi d'application de la législation fédérale sur la navigation intérieure du 7.2.1991 (LALNI)

Art. 15 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

10. Loi sur la gestion des déchets du 13.11.1996 (LGD)

Art. 12 al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36 al. 1 (modifié), al. 3a (nouveau), al. 3b (nouveau), al. 4 (modifié), al. 5 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 36a, Art. 36b, Art. 36c, Art. 36d, Art. 36e, Art. 36f, Art. 36g (Abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

11. Loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles du 02.03.1999 (LFCN)

Art. 77 al. 1 (modifié), al. 3a (nouveau), al. 4 (modifié), al. 6 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 77a, Art. 77b, Art. 77c, Art. 77d (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 78 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

12. Loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes du 14.11.1996 (LCha)

Art. 54 al. 1 (modifié), al. 2a (nouveau), al. 3 (modifié), al. 4 (abrogé)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 54a, Art. 54b, Art. 54c, Art. 54d (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 55 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

13. Loi sur la pêche du 15.5.1979 (LPêche)

Art. 45 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 45a, Art. 45b, Art. 45c, Art. 45d, Art. 45e (abrogés)

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 49 al. 1 (modifié)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur les amendes d'ordre de droit cantonal et de droit fédéral (LCAO)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Bonny David (SC,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP),

Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP). *Total: 77.*

S'est abstenu:

Moussa Elias (FV,PS/SP). *Total: 1.*

Election judiciaire 2021-GC-136

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 1

Rapport/message:	13.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3854</i>)
Préavis de la commission:	22.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3890</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 90; blancs: 3; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Urs Kolly* par 85 voix.

A obtenu des voix M^{me} Corinne Zosso: 1.

Election judiciaire 2021-GC-137

Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 2

Rapport/message:	13.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3854</i>)
Préavis de la commission:	22.09.2021 (<i>BGC octobre 2021, p. 3890</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 96; blancs: 3; nul: 1; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Markus Stöckli* par 89 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Corinne Zosso: 2 / M. Paul Lehmann: 1.

Election judiciaire 2021-GC-138**Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Singine - Poste 3**

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)

Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 93; blancs: 3; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Judith Berger* par 86 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Corinne Zosso: 3 / M. Thomas Aebischer: 1.

Election judiciaire 2021-GC-139**Assesseur-e (santé/psychologie/pédagogie) à la Justice de paix de la Broye**

Rapport/message: **13.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3854*)

Préavis de la commission: **22.09.2021** (*BGC octobre 2021, p. 3890*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 97; blancs: 3; nuls: 2; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Eric Haberkorn* par 75 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Christiane Mesot Guinnard: 14 / M. Stéphane Charbon: 3.

> La séance est levée à 12 h 05

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*